

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**aux observations de la Commissions de gestion - Année 2007**

**1 DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

*1ère observation*

***Sécurité de la zone carcérale***

*"Alors que la population carcérale concernée par des transferts dans les locaux du Centre de la Blécherette est à ce jour conséquente, les conditions de travail, liées aux locaux (garage) inadéquats, ne sont plus admissibles compte tenu des risques d'évasion ainsi que du manque de discrétion et de protection qui ne permettent pas une entrée et une sortie convenable des personnes détenues.*

*- Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil les mesures qu'il entend prendre afin de remédier aux insuffisances sécuritaires des personnes détenues en cours de transfert."*

**Réponse**

Depuis 2002, diverses prescriptions OETV (Ordonnance du 19.06.1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers) ont contraint la Police cantonale ainsi que les entreprises de sécurité chargées du transport de prévenus/détenus à aménager et à adapter les véhicules cellulaires.

Ceci a provoqué l'impossibilité de faire entrer les nouveaux véhicules à couvert dans les infrastructures existantes de la zone carcérale. Cet état de situation, qui a été signifié tant à la CCDJP, au Consortium Jail Transport System (JTS), aux Chemins de fer fédéraux (CFF) et à la Société suisse de surveillance Securitas, a les incidences suivantes :

- a) **risque d'évasion** : le fait que les fourgons cellulaires amènent les prévenus/détenus à l'extérieur de l'enceinte fermée prévue à cet effet favorise les évasions avec ou sans appui externe. Malheureusement, ce scénario a été vécu au début de l'année 2008 avec, par chance, la reprise du fuyard ;
- b) **sécurité du personnel** : l'échange de prisonniers à l'extérieur du bâtiment augmente les risques d'agression contre les transporteurs, car les mouvements pour les amener à l'intérieur de la zone carcérale se font sans les protections tels que grillages ou portes d'accès verrouillées ;
- c) **dignité humaine** : le transit de ces prévenus/détenus à découvert permet à toute personne se trouvant dans les parages d'assister à cette scène avec le risque d'identifier une personne. L'anonymat n'est ainsi pas garanti et ce système porte atteinte à l'image des détenus devant être traités correctement et discrètement et des prévenus bénéficiant encore, à ce stade, de la présomption d'innocence ;
- d) **conditions météorologiques** : le transfert se faisant par tous les temps, les transporteurs ainsi que les prévenus/détenus se retrouvent parfois sous la pluie ou la neige durant le temps nécessaire pour remplir l'ensemble des formalités exigées dans le cadre de ces transferts.

Pour pallier ces problèmes, diverses solutions ont été envisagées, dont par exemple l'agrandissement de

la porte d'accès de l'entrée de la zone carcérale ou l'installation de grillage ou barbelé dans l'enceinte extérieure, cette dernière proposition ayant été abandonnée immédiatement du fait qu'elle ne répondait pas aux problèmes posés.

L'étude effectuée au début des années 2000 par le SIPAL sur l'éventuelle élargissement de la porte d'accès chiffrait son coût à env. CHF 106'000.-. Cette solution ne permettait l'accueil que d'un véhicule à la fois dont les dimensions avaient été calculées sur les anciens fourgons, plus petits que les véhicules actuels du JTS. De ce fait, ce projet s'est révélé caduc en regard du cahier des charges lié aux véhicules actuels du JTS (normes OETV) puisque ceux-ci ne pouvaient de toute façon pas entrer dans le dispositif prévu (hauteur/longueur).

La tentative d'évasion de janvier 2008 a remis d'actualité la question de l'urgence de l'aménagement de l'accès à la zone carcérale.

Par conséquent, une nouvelle alternative a été examinée au printemps 2008, basée sur le cahier des charges actuel du JTS qui donne les nouvelles dimensions des véhicules et exige la mise à couvert simultanée de 3 véhicules pour l'échange des prévenus/détenus. Elle consisterait à construire un sas de sécurité accolé au bâtiment du CB3. Ce sas permettrait l'accès à la zone carcérale dans une structure fermée en dur et serait prévu pour accueillir 3 fourgons cellulaires aux nouvelles normes ainsi qu'un lieu sanitaire. Cette solution répondrait non seulement aux problèmes évoqués ci-dessus, mais également à la nécessité de trouver un local de station intermédiaire (salle d'attente) pour les prisonniers transférés dans les autres cantons. En effet, ce transit régulier provoque actuellement des manœuvres importantes puisque les détenus ne peuvent attendre dans le fourgon et doivent être amenés dans les box de maintien avec toute la procédure qui s'ensuit (enregistrement, fouille, inventaire des biens, etc.) pour un laps de temps de courte durée.

Les coûts de tels travaux s'élèveraient cependant à première vue à plusieurs centaines de milliers de francs, raison pour laquelle le Conseil d'Etat recherche encore la meilleure solution et le meilleur moyen de la financer dans des délais rapprochés.

*2ème observation*

### **Engagement de personnel intérimaire**

*"Bien que l'accès à certaines informations confidentielles soit couvert par "un engagement de confidentialité" que doit signer le personnel intérimaire qui est engagé par la Police cantonale et ce en respect de différents articles du CPP art.184, art.185, art.186, du Code pénal suisse art. 320, de la loi sur les dossiers de Police judiciaire (LDJP) art.1, art.5 al. 1, art.7, il est incompréhensible que du personnel issu de sociétés actives dans le placement temporaire se voie attribuer des tâches liées à des données confidentielles.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour que ce type de situation ne se reproduise plus."*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le recours à du personnel temporaire ou en stage d'emploi temporaire d'insertion (ETI) n'est, pour la Police cantonale, que l'ultima ratio en cas d'impossibilité de répondre aux missions de base. L'engagement de ces temporaires touche principalement l'Info-Centre, dont la mission générale est la gestion des informations judiciaires et de la circulation routière, déclinée dans les principales activités suivantes :

- saisir et codifier des données judiciaires et de la circulation dans une base de données centrale, à des fins d'enquête et de statistiques ;
- constituer et classer les dossiers judiciaires et de la circulation ;
- signaler des personnes sous mandat d'arrêt, des véhicules et des objets volés ;
- effectuer, sur demande des enquêteurs, des recherches dans la base de données centrale ;
- épurer des dossiers sous formes papier et informatique et collaborer avec les archives cantonales ;
- répondre aux assurances concernant les dossiers des accidents de la circulation ;

- établir les statistiques de la criminalité et de la circulation du canton de Vaud ;
- faire le lien entre les services cantonaux et les services fédéraux responsables de la gestion de l'information policière : par ex, Schengen, Statistique policière de la criminalité (SPC), Comité pour la planification, le suivi et la standardisation du traitement des informations de police (PSS), etc.

Le retard récurrent (jusqu'à 4 mois) depuis plusieurs années dans la saisie informatique et la constitution des dossiers a pour conséquences :

a) Le non respect des contraintes imposées par la Confédération

- délai de saisie dans RIPOL de 10 jours pour les pièces d'identités volées ou perdues suite à la mise en place des passeports biométriques ;
- délai de quelques jours pour la production des statistiques fédérales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

b) Des informations non disponibles dans la base de données centrale

- une personne ayant fait l'objet d'une intervention de la police restera inconnue du système informatique durant plusieurs mois. Risques pour les enquêtes pénales ;
- la base de données n'est plus un outil opérationnel et de conduite. Mise en place d'autres outils.

c) Du retard dans le signalement des objets dans RIPOL

- un objet volé n'est signalé qu'après plusieurs mois. S'il est découvert, le lien avec l'infraction et/ou son auteur ne peut pas se faire.

d) Le non respect de la loi sur les dossiers de police judiciaire

- l'article 3 de la loi sur les dossiers de police judiciaire (LDPJu) stipule que les informations doivent "être exactes et mises à jour". Cette contrainte n'est pas respectée par manque d'effectif.

e) la démotivation des collaborateurs

- le retard chronique dans la saisie et la constitution des dossiers a inévitablement des répercussions sur la motivation des collaborateurs.

Sur la base des statistiques contenues dans le tableau ci-après, le calcul du nombre de collaborateurs nécessaire à l'Info-Centre pour faire face à l'augmentation de saisie depuis l'année 2000 à 2007 serait de l'ordre de 4.9 ETP.

Activités années 2000 / 2007 du Bureau des dossiers judiciaires et au Bureau des signalements

Affaires saisies 2000	Affaires saisies 2007	Variation	Nbre ETP année 2000	Nbre ETP année 2007	Variation ETP	ETP supplémentaires nécessaires
22'443	29'333	+ 31 %	6.8 ETP	6.6 ETP	- 3%	<b>2.4 ETP</b>
Signalements dans RIPOL 2000	Signalements dans RIPOL 2007	Variation	Nbre ETP 2000	Nbre ETP 2007	Variation ETP	ETP supplémentaires nécessaires
10978	19211	+ 75 %	4.0 ETP	4.5 ETP	+ 12.5 %	<b>2.5 ETP</b>

En 2007, l'apport de 2.2 ETI et d'une moyenne de 1.5 ETP sous forme de collaborateurs Manpower a permis de suppléer en partie au déficit de ressources à l'Info-Centre, permettant ainsi une meilleure gestion des dossiers d'enquête dont l'actualisation est cruciale pour ne pas passer à côté d'éléments importants à leur résolution.

Cette solution n'a pas été choisie à la légère, mais rendue indispensable par l'augmentation constante du nombre de dossiers à traiter. Au surplus toutes les personnes civiles engagées à la Police cantonale font l'objet d'un contrôle aux dossiers de police judiciaire et signent un accord de confidentialité.

De plus, face à la nature hautement confidentielle des dossiers traités, le processus de gestion a été adapté afin de permettre une traçabilité individuelle des opérations effectuées par les collaborateurs et un contrôle final par un responsable policier. Depuis la mise en place de cette

mesure d'urgence, aucun problème n'a été rencontré.

Aussi longtemps qu'il ne sera pas possible d'engager les ETP nécessaires, il ne pourra être renoncé au recours à des temporaires à titre transitoire.

*3ème observation*

### **Attribution des locaux situés dans le bâtiment B, sur le site d'Epalinges**

*Alors que divers instituts de recherche dépendant des grandes écoles vont déménager au bord du lac, de grandes surfaces de laboratoire, enseignement ou recherche, vont être disponibles pour permettre la réunification de l'ensemble des activités du SCAV (Service de la consommation et des affaires vétérinaires) et réallouer certains locaux au SEVEN (Service de l'environnement et de l'énergie). Dès lors, les différents départements concernés doivent se mettre rapidement d'accord quant à l'attribution desdits locaux.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'affectation future des bâtiments du site d'Epalinges (CLE), ainsi que les délais liés, le cas échéant, à des travaux inhérents à l'adaptation voire la transformation et la rénovation de ces derniers.*

Le Conseil d'Etat s'engage à renseigner précisément le Grand Conseil sur l'affectation détaillée des bâtiments visés, ainsi que le calendrier des travaux et aménagements consécutifs à la libération de surfaces par l'ISREC. Il le fera par une information spécifique à l'attention de la Commission de gestion, au fur et à mesure de l'avancement des opérations, ainsi que par un point de situation plus général pour le Grand Conseil dans son ensemble dans l'exposé des motifs accompagnant le projet de budget 2009. Dans l'immédiat, il fait part au Grand Conseil du fait que le dossier à l'appui de l'acquisition du droit de superficie portant sur la propriété de la Fondation de l'Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer à Epalinges a été fourni par les départements concernés au Conseil État au début du printemps. Afin de mettre en relation les effets financiers induits de l'investissement avec les perspectives budgétaires en général, le moment de la décision d'acquisition est articulé au calendrier de l'examen du projet de budget 2009 : le Conseil d'Etat sera en mesure de donner au Grand Conseil une information concernant cette décision avant le débat en plénum sur la présente réponse. Quant au projet final d'utilisation des surfaces libérées par l'ISREC, il sera déterminé en tenant compte de la cohérence des activités sur l'ensemble du site, les besoins du SCAV, du SEVEN, de l'UNIL et du CHUV étant compris dans l'analyse conduite par le SIPAL : comme indiqué, le Grand Conseil, en particulier la Commission de gestion, recevra sur ce point, à temps et avec les précisions nécessaires, les éléments sollicités dans l'observation.

## **2 DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE**

*1ère observation*

### **Choix et mise en œuvre du SIEF (Système d'information des établissements de formation) : quelles analyses ?**

*Si on peut parfaitement comprendre la nécessité d'un outil informatique performant permettant une gestion optimale de l'école et de tous ses participants, le choix et les critères d'appréciation pour sa mise en œuvre sont d'une importance tout aussi grande.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la méthodologie qu'il a suivie tant pour le choix du système que pour le planning de sa mise en œuvre.*

### **Réponse**

La COGES se demande si l'hétérogénéité des besoins à couvrir par SIEF a été véritablement mesurée. Il faut relever que l'analyse des besoins a été conduite avec la collaboration de plus de 60 utilisateurs, lesquels représentaient tous les secteurs et fonctions concernés par le déploiement de SIEF. Cette analyse des besoins, qui a permis de rédiger le cahier des charges et de décrire les fonctionnalités à couvrir, a permis de mettre en évidence cette hétérogénéité des besoins, liée notamment

aux 200 professions environ auxquelles forme l'enseignement professionnel. Le fournisseur retenu a présenté une solution déjà en exploitation, dont il déclarait qu'elle prenait en compte cette hétérogénéité pour une large part, les éléments non couverts faisant ensuite l'objet d'un développement complémentaire. Selon les principes en vigueur pour l'informatique à l'Etat de Vaud, la livraison de la solution nouvelle, comprenant l'existant et les parties nouvellement développées, fait l'objet d'un contrat à forfait.

Dans le but de préciser les besoins en vue de ces développements, de nombreux ateliers ont été organisés ensuite durant l'année 2006 avec le fournisseur. Les besoins des utilisateurs, et en particulier ceux de la DFPV, ont été ainsi présentés dans le détail au fournisseur auquel tous les documents disponibles ont été remis, notamment des exemples de documents de certification à produire. Le fournisseur, sur cette base, a rédigé des documents de spécifications sur lesquels il a construit le développement complémentaire.

La première version livrée en octobre 2006 s'est révélée être de qualité très moyenne, ce que confirma sa mise à disposition dans l'établissement pilote. Diverses mesures ont été prises alors tant par le DFJC que le fournisseur pour améliorer la qualité de la livraison suivante, laquelle est intervenue en mars 2007. Malgré cela, le DFJC s'est vu contraint de refuser cette livraison en raison des nombreux dysfonctionnements constatés sur l'application. A la suite de ce refus, le DFJC a demandé au fournisseur de prendre d'autres mesures afin d'assurer une meilleure qualité des livrables.

Il convient de rappeler que la nécessité de remplacer au plus vite les solutions informatiques de la DFPV était liée à l'arrêt impératif des outils utilisés fin décembre 2007, en raison de leur obsolescence qui les rendait inutilisables. Dans ce contexte, et les mesures demandées semblant apporter quelques améliorations, la décision de mettre SIEF en production à la DFPV a été prise en septembre 2007. En conséquence, l'introduction dans les établissements dut se faire selon une planification assez serrée.

L'acceptation de l'application centrale de SIEF, et en conséquence du projet dans le terrain, fut généralement bonne jusqu'en décembre 2007 même si le degré d'acceptation fut variable entre les établissements. A ce moment, il s'avéra que la nécessité de mettre en production au sein de la DFPV une application insuffisamment mature conduisit à des difficultés importantes et nécessita un engagement très fort des utilisateurs qui devaient soit corriger leurs paramétrages ou pallier aux problèmes rencontrés avec l'application. Ces problèmes étaient essentiellement liés à des difficultés importantes sur le calcul des moyennes.

Ces fonctionnalités de calcul ont été livrées après la mise en production. Alors que les spécifications paraissaient claires sur ces fonctionnalités, alors que les maquettes présentées par le fournisseur semblaient conformes aux attentes, la manière de les implémenter dans l'application n'était pas satisfaisante et a imposé d'autres livraisons, donc d'autres mises en production, pour que le calcul des moyennes fonctionne. Il est vrai que ces versions successives ont parfois imposé des tâches supplémentaires aux utilisateurs, et en particuliers aux doyens des écoles professionnelles.

Dès ce moment, soit fin 2007, l'ensemble des acteurs concernés par le projet mirent leur énergie à réussir le mieux possible les opérations de fin de semestre, notamment l'impression des bulletins semestriels. Les anomalies encore présentes alors dans l'application ont toutefois nécessité un engagement important des ressources disponibles sur le support et dans le même temps les nombreuses versions successives ont nécessité de gros efforts pour la paramétrisation. Ces tâches ont empêché de mettre en place le soutien des établissements tel qu'initialement planifié. Néanmoins, le Centre de compétences SIEF a assuré la formation et l'accompagnement requis.

Il convient de relever que les problèmes rencontrés dans l'introduction de SIEF ont parfois rendu plus difficile la communication avec les utilisateurs, notamment en raison des incertitudes liées à la planification, planification elle-même dépendant très étroitement de la capacité du fournisseur de corriger les anomalies de l'application. Il convient toutefois de relever que, contrairement aux propos que la COGES attribue au COPIL SIEF, les relations avec les écoles en général et les doyens en

particulier furent le plus souvent bonnes et que ces derniers se sont très fortement engagés dans les activités liées à SIEF.

#### *2ème observation*

#### **Plus de souplesse dans la gestion des RH, est-ce possible ?**

*Un sérieux problème de gestion du personnel existe, car dans une école professionnelle, on ne connaît jamais le nombre d'élèves à venir. Les directives visent le réengagement et il est permis de déplacer les enseignants, mais cela pose des problèmes. Les normes légales sont souvent vues comme trop rigides dans ce domaine. Elles sont de deux ordres : d'une part la majorité des personnes ne souhaitent pas être déplacées et, d'autre part, les directions ont de la peine à faire face à des reconversions de postes.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il compte prendre pour permettre plus de souplesse dans la gestion du personnel, face à la grande diversité et à la variation des demandes dans la gestion opérationnelle.*

#### **Réponse**

Le Conseil d'Etat est conscient des difficultés de gestion du personnel enseignant dans les écoles professionnelles du canton de Vaud. Ces difficultés liées aux particularités de la mission de ces écoles sont récurrentes et connues de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire. Elles sont liées essentiellement à la quasi impossibilité de prévoir, pour chacune des 200 professions concernées le nombre de contrats d'apprentissage et donc d'apprenti-e-s à enclasser chaque année dans les écoles professionnelles. D'autres facteurs interviennent également dans la difficulté de prévoir les horaires des écoles telles que les servitudes liées aux cours interentreprises et à la nécessité économique de procéder à chaque année au regroupement de classes à effectifs insuffisants.

La question de l'attribution de périodes d'enseignement à des enseignants professionnels très spécialisés est d'autant plus délicate qu'il s'agit de professions à petits effectifs. Ainsi, par exemple, un enseignant de branche professionnelle de décoration d'intérieur, ne peut guère enseigner autre chose que la décoration d'intérieur. Le problème se pose alors lorsque pour des raisons imprévisibles, le nombre de contrats d'apprentissage diminue brusquement.

Par le passé, les écoles professionnelles avaient résolu le problème par l'engagement massif de chargés de cours dont le statut précaire permettait d'ajuster le nombre de périodes d'enseignement d'année en année. Avec la nouvelle LPers et les exigences en matière d'égalité de traitement, la DGEP a réduit drastiquement le nombre de chargés de cours en application de l'article 13 d al. 1 RLVFPr, en régularisant le statut de ces personnes.

De l'avis du Conseil d'Etat, les dispositions légales actuellement en vigueur (LPERs, loi scolaire, loi sur la formation professionnelle) permettent d'ores et déjà de faire face à la complexité de la gestion du personnel.

#### *3ème observation*

#### **Rôle du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE)**

*On peut relever qu'actuellement le chef du DFIRE ne fait plus partie de la délégation aux affaires universitaires, comme c'était le cas auparavant. Au vu des enjeux pour la place lausannoise ainsi que pour tout le Canton et des investissements indispensables au maintien d'une formation d'excellence dans les hautes écoles, les éléments financiers sont souvent d'une importance capitale.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les motivations qui ont conduit à ce changement.*

#### **Réponse**

#### **Rappel**

Depuis plusieurs législatures, le Conseil d'Etat compte, dans le domaine universitaire, les trois délégations suivantes :

- la délégation aux affaires universitaires,
- la délégation aux constructions universitaires
- la délégation aux affaires hospitalo-universitaires

Traditionnellement et jusqu'à la fin de la législature 2002-2007, ces délégations étaient composées :

- des Cheffe DFJC, Chef DFIRE, Chef DSAS, pour celle aux affaires universitaires,
- des Cheffe DFJC, Chef DFIRE, Chef DINF, pour celle aux constructions universitaires,
- des Chef DSAS, Cheffe DFJC, Chef DFIRE, pour celle aux affaires hospitalo-universitaires.

### **Situation actuelle**

Dès la législature 2007-2012, le Chef du DFIRE, qui assume la présidence du Conseil d'Etat, n'est plus membre de ces trois délégations. Il y a été remplacé par le Chef DINT.

Le Conseil d'Etat rappelle que la composition de ses délégations relève de son organisation interne. L'un des facteurs tient par exemple à la taille des départements. Pour la législature 2007-2012, le Conseil d'Etat a aussi tenu compte des modifications entraînées par les nouvelles règles de la présidence du collège. Il lui a paru judicieux de limiter le nombre de délégations dont le président est membre permanent, afin de lui permettre d'être davantage disponible pour prendre part occasionnellement et chaque fois que cela s'avère utile aux séances de l'ensemble des délégations, en sa qualité de président du collège à des fins de coordination ou en sa qualité de chef du département en charge des finances.

#### *4ème observation*

### **Amélioration de la communication entre le SPJ et la justice**

*Dans le domaine délicat de la protection de la jeunesse, le SPJ et la justice sont amenés à collaborer étroitement. Souvent, leurs spécificités et leur langage de communication sont mal compris par les familles, ce qui complique les recherches de solutions.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour optimiser la communication entre le SPJ, la justice et les familles.*

### **Réponse**

Il est exact que le langage juridique auquel doit se référer le SPJ dans l'exécution des mandats qui lui sont confiés par la Justice n'est pas toujours accessible à certaines familles pour les enfants desquelles le SPJ intervient. Cela tient aux spécificités de l'énoncé d'ordonnance de Justice, mais aussi aux difficultés propres à certaines familles.

Dans l'exercice de ses mandats, le SPJ cherche à expliquer aux parents ce que cela va représenter pour eux et leurs enfants, développant ainsi les informations orales qui ont pu être données par le magistrat lors de l'audience.

Mais il faut reconnaître que dans certaines situations le langage juridique et la culture de la famille sont deux mondes très différents, le premier fait de droit, de considérants argumentés et de décisions référencées, l'autre de sentiments, de souffrance, d'inadéquation et parfois de révolte. Le chemin qui permet de passer de l'un à l'autre est donc ardu (c'est le propre de l'aide contrainte) et c'est en particulier un des aspects très délicats et difficiles de la mission du SPJ et concrètement des assistant(e)s sociaux oeuvrant dans ce service.

Le Conseil d'Etat veillera donc à assurer une meilleure concertation et coordination entre le magistrat et l'assistant social référent et un respect plus régulier des délais dans les rapports à fournir par le SPJ à la justice.

## **3 DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE**

#### *1ère observation*

### ***Collaboration des services cantonaux au dispositif d'enquête RI***

*Lors des enquêtes conduites dans le cadre du dispositif mis en place pour lutter au maximum contre les fraudes au Revenu d'insertion (RI), les enquêteurs assermentés buttent souvent sur des refus de collaboration et d'information de la part de divers services cantonaux.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour faciliter le travail des enquêteurs RI, en particulier dans leurs relations avec les divers services cantonaux concernés.*

## **Réponse**

Dans le but d'aider l'Autorité d'application (AA) du Revenu d'insertion (RI) à vérifier, voire à établir l'élément permettant l'octroi du RI, savoir l'indigence de la personne qui le requiert, le législateur a prévu que les autorités administratives communales et cantonales, les employeurs et les organismes s'occupant de la personne qui sollicite une aide fournissent gratuitement aux autorités d'assistance les renseignements et préavis nécessaires (art. 38 al. 2 de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise – LASV).

De même, la loi prévoit aussi que l'AA peut demander une enquête à un collaborateur spécialisé lorsqu'elle s'estime insuffisamment renseignée sur la situation financière ou personnelle d'un requérant ou d'un bénéficiaire du RI (art. 39 LASV).

Afin de faciliter et de rationaliser par un accès direct l'obtention des renseignements nécessaires aux AA pour vérifier le bien-fondé de l'octroi du RI à qui le demande et de permettre aux enquêteurs d'effectuer leur travail le plus efficacement possible, contact a été pris par le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) avec un certain nombre de services cantonaux qui détiennent des données utiles pour traiter les demandes de RI, réviser les dossiers et mener des enquêtes. Il s'agit de l'Administration cantonale des impôts (ACI), du Service de la population (SPOP), du Registre foncier (RF), du Service des automobiles et de la navigation (SAN) et des Offices de poursuites (OP).

Les données détenues par l'ACI, le RF et le SAN sont des sources d'information très importantes sur la situation financière (revenu et fortune) des intéressés. Le SPOP quant à lui possède les renseignements utiles concernant le statut des ressortissants étrangers, ces dernières données étant susceptibles de déterminer le régime d'aide applicable (RI ou aide d'urgence). Enfin, l'accès aux registres des OP permet certains contrôles utiles aux enquêteurs mandatés par les AA sur la base de l'article 39 LASV et la rationalisation d'exécutions forcées des décisions de remboursement des prestations RI indûment touchées.

Des accès en ligne sont d'ores et déjà opérationnels avec le RF et les OP. L'accès en ligne à SPOP-COM sera accordé très bientôt.[1]

[1] (SPOP-COM est l'application qui permet aux communes d'accéder à une grande partie des données, y compris l'état d'avancement des procédures concernant les ressortissants étrangers).

Un accès direct et généralisé aux fichiers du SAN ne peut être accordé ni aux autorités d'application du RI, ni aux enquêteurs, car il est exclu d'accéder aux fichiers fédéraux (FABER et MOFIS) gérés par le SAN. Des démarches sont néanmoins en cours entre ce dernier service et le SPAS afin d'examiner les possibilités de paramétrer et de financer un accès informatisé limité aux données utiles aux autorités d'application et aux enquêteurs.

Actuellement la communication de renseignements fiscaux aux autorités d'application ne peut se faire que sur appel et sur la base d'une autorisation d'accès signée par le requérant RI et son conjoint. Dès l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 dans la LASV d'une base légale spécifique aux informations fiscales, les autorités d'application n'auront plus besoin d'une procuration des requérants RI pour obtenir les informations, mais la procédure sur appel est maintenue par l'ACI. Malgré les réserves de cette dernière autorité, le Conseil d'Etat dans une décision du 12 décembre 2007 l'a chargée, en collaboration avec le préposé à la protection des données et la Direction des systèmes d'information (DSI), de mettre en place un échange de données informatisé avec les autorités d'application de la LASV.

L'ACI n'est en revanche pas en mesure de fournir des renseignements fiscaux concernant les contribuables imposés à la source car c'est l'employeur qui est le débiteur de la prestation imposable. Une analyse de développement informatique est en cours dans le but d'offrir des modalités de traitement mettant en rapport les liens entre sourciers et employeurs. Il est en effet impératif que l'ACI puisse fournir aux autorités d'application les renseignements nécessaires pour établir la situation financière des personnes imposées à la source et qui constituent une partie non négligeable des bénéficiaires au RI.

En conclusion, un accès en ligne aux données du RF et des OP est possible, l'accès aux données du SPOP sera opérationnel sous peu et les travaux se poursuivent avec l'ACI et le SAN.

*2ème observation*

### **Mise en conformité anti-feu des EMS vaudois subventionnés**

*Ces dernières années, les moyens financiers cantonaux délivrés ne furent pas suffisants pour la mise en conformité anti-feu des EMS vaudois subventionnés. Alors même que c'était la volonté du Grand Conseil à la suite des travaux de la Commission d'enquête parlementaire sur les EMS.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, pour régler définitivement cette question de la mise en conformité anti-feu des EMS vaudois subventionnés.*

### **Réponse**

Malgré des moyens financiers limités, constat relevé à juste titre par la Commission de gestion, les travaux de mise en conformité ECA aux normes de sécurité incendie de l'Association des établissements d'assurance incendie (AEAI) se sont poursuivis sans discontinuité depuis 2003, sous la surveillance du DSAS par son Service de la santé publique. Ainsi à ce jour, 31 bâtiments d'EMS dont 8 exploités par des EMS de forme commerciale ont été mis en conformité. De pareils travaux sont actuellement en cours dans 20 bâtiments supplémentaires d'EMS dont 8 exploités par des EMS de forme commerciale.

Il convient de relever que le système en vigueur de participation financière étatique aux coûts des infrastructures immobilières exploitées en la forme commerciale ou par une personne physique ou morale distincte de l'EMS constitue un frein à la réalisation des travaux ECA. De plus, pendant la législature en cours, ce ne sont pas moins de 84 bâtiments d'EMS supplémentaires dont une importante majorité exploités par des EMS de forme commerciale (49) qui devront encore être mis en conformité aux normes évoquées ci-dessus. Notre proposition présentée récemment d'allouer, sur la période de 2009 à 2011, trois tranches annuelles de CHF 10'000'000.- soit CHF 30 millions au total, au titre de la poursuite de ce programme devrait permettre d'en achever la réalisation. Toutefois, comme évoqué ci-dessus, tel ne pourra être le cas qu'à la condition d'une modification du système de participation financière en vigueur. Les travaux d'élaboration d'une telle modification ont été initiés.

*3ème observation*

### **Sécurité des urgences**

*Trop régulièrement, le Service des urgences est le théâtre d'affrontements verbaux et même physiques à l'encontre du personnel, voire entre " amis ", rivaux, d'un ou de plusieurs patients en attente ou en traitement. Quelques premières mesures ont été prises. Cela a permis d'améliorer un peu la situation, mais pas encore de manière satisfaisante.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour renforcer encore la sécurité du service des urgences et permettre au personnel d'effectuer son travail de manière protégée. Il en va de même de la tranquillité des autres personnes attendant ou se faisant soigner.*

### **Réponse**

La violence exercée au Centre des urgences du CHUV par des patients ou par leur entourage à

l'encontre du personnel soignant est une réalité déjà ancienne qui tend à se péjorer (en particulier sur le plan de la gravité des cas) tout en étant souvent amplifiée par le large écho que lui font les médias.

Elle trouve sa cause en premier lieu dans l'évolution des comportements sociaux, notamment dans les abus d'alcool fréquemment constatés dans ces situations. Par ailleurs, l'accroissement régulier de l'activité aux urgences entraîne à certains moments de la journée un afflux exceptionnel de patients dont la prise en charge doit être échelonnée en fonction de la gravité des pathologies. L'attente qui peut en résulter favorise l'apparition de conflits et de manifestations de violence.

Il convient de souligner que ce n'est pas seulement quelques premières mesures qui ont été prises, permettant d'améliorer un peu la situation. C'est tout un dispositif qui a été mis en place depuis plusieurs années pour y faire face :

- présence préventive d'un agent de sécurité "Urgences" de 12h15 à 05h00 la semaine et en permanence le week-end et les jours fériés,
- engagement en renfort des agents de sécurité présents sur la Cité hospitalière (au minimum 2 agents),
- installation de pousoirs "appel à l'aide" dans les zones à risques,
- mise en place de formations théoriques et pratiques à la gestion des risques de violence (18 places par an pour le Centre des urgences),
- mise en place d'un système d'annonce des cas de violence permettant un monitoring de la problématique,
- possibilité pour les collaborateurs agressés de bénéficier d'un entretien, d'un soutien psychologique ou d'une consultation à l'Unité de médecine des violences,
- possibilité pour les collaborateurs agressés de bénéficier d'une assistance juridique gratuite pour déposer plainte à titre personnel. L'institution peut porter plainte elle-même si le collaborateur ne souhaite pas être confronté à son agresseur.

En complément aux mesures internes prises par la direction du CHUV, la Police cantonale et la Police municipale de Lausanne les renseignent dans les meilleurs délais la Direction de la sécurité du CHUV dans les situations suivantes :

- présence d'antagonistes blessés dans une bagarre et conduits aux urgences ;
- famille ou groupe insistant pour rencontrer une victime ;
- clans se regroupant auprès d'un des leurs admis aux urgences ;
- accident majeur générant un afflux de blessés aux urgences.

Cette procédure concertée permet d'anticiper et de renforcer l'effectif attribué à la sécurité des urgences du CHUV avec du personnel présent dans d'autres secteurs du CHUV.

Dans les cas dont la gravité dépasse les compétences de la sécurité interne du CHUV et nécessite les interventions de forces de police, une alerte est transmise à la centrale de la Police municipale de Lausanne, compétente sur le territoire de la Ville.

Si la situation l'exige, la Police cantonale intervient rapidement en renfort sur sollicitation du CHUV ou de la Police municipale de Lausanne.

D'autres mesures sont en cours de réalisation pour réduire les délais d'attente au Centre des urgences :

- mise en place d'une filière chirurgicale ambulatoire pour traiter rapidement les cas bénins qui attendaient le plus longtemps jusqu'ici,
- présence sur place d'un médecin cadre responsable du bon fonctionnement du Centre la journée jusqu'à 22h (recrutements en cours),
- présence sur place 24h sur 24 d'un chef de clinique chirurgical trieur, responsable de la supervision médicale des médecins assistants et de la gestion des opérations chirurgicales urgentes 22h (recrutements en cours),
- amélioration des interfaces avec les autres services du CHUV (radiologie, consultants spécialistes),
- information des patients sur les délais de prise en charge, mise à leur disposition de moyens de

distracted en salle d'attente (TV, distribution de boissons).

Enfin, un certain nombre de nouvelles mesures sont actuellement en préparation pour prévenir la violence des patients ou de leur entourage : information par voie d'affiche dans les salles d'attente, procédure d'avertissement ...).

Pourtant, l'ensemble de ces mesures ne permettra pas de supprimer totalement les facteurs de violence au Centre des urgences. En effet, dans la cadre des pratiques médicales actuelles, les patients ne sont libérés d'une surveillance médicale qu'après avoir été jugés capables d'autonomie et de discernement, ce qui, dans les cas d'addiction et d'abus alcoolique, nécessite un séjour prolongé aux Urgences, parfois contre leur gré, et crée les conditions de comportements agressifs et antisociaux. Il est difficile d'alléger ce dispositif sans prendre des risques pour ces patients. Toutefois, le CHUV examinera, d'entente avec les autorités locales, les possibilités de mieux gérer les situations problématiques provoqués par des manifestations de masse.

#### **4 DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

##### **Secrétariat général**

*1ère observation*

*Extrait du rapport, p. 43 : "Il faut noter la dotation relativement forte de l'unité RH (8,1 ETP pour un effectif total d'environ 1'000 personnes). Cela peut s'expliquer par la réorganisation des préfectures (nouveau découpage territorial) et par les problèmes spécifiques de gestion du personnel dans le cadre du SPEN."*

##### **Réponse**

Commentaire du secrétariat général:

Si les ETP RH sont formellement rattachés à la décision d'organisation du SG-DINT, conformément à l'adoption par le Conseil d'Etat du rapport " Vision et objectifs 2005-2008 de la fonction ressources humaines de l'Etat de Vaud ", il est à relever que les forces RH du DINT se trouvent précisément localisées au sein des services, qui ont eux-mêmes contribué à doter les RH des forces nécessaires pour assurer adéquatement la gestion de leur personnel. Les 8,1 ETP concernés, fortement impliqués, non seulement dans la gestion administrative des RH, mais aussi largement dans les domaines du recrutement, de la formation, de la gestion de conflit et des absences, de l'appui organisationnel et de la gestion des apprentis, se répartissent comme suit :

- 3,6 ETP pour la gestion du personnel du SPEN
- 1,9 ETP pour la gestion du personnel du SPOP
- 1 ETP pour la gestion du personnel du SeCRI (yc préfectures) et du SJL
- 1,6 ETP pour la gestion et coordination départementale des RH + du SG (OTG / ASF / ACV / cellule CST).

Il est à noter également que les problèmes spécifiques de gestion du personnel dans le cadre du SPEN, évoqués par la sous-commission chargée d'examiner la gestion du DINT, ne concernent pas cette seule entité. Le SPOP et l'OTG exigent aussi un appui RH fort.

##### **Services des communes et des relations institutionnelles (SeCRI)**

*1ère observation*

*La Commission de gestion constate des chevauchements voire des contradictions entre les interventions des préfectures et du SeCRI vis-à-vis des communes :*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour clarifier les compétences respectives de ces instances et améliorer la communication entre elles.*

##### **Réponse**

Pour l'essentiel, les préfectures et le SeCRI interviennent vis-à-vis des communes sur deux plans principaux, à savoir l'activité de conseil juridique dans le cadre de l'application de la Loi sur les

communes et le contrôle des finances communales :

a) Activités de conseil juridique

Au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2007, à l'occasion de deux affaires distinctes, les élus d'organes délibérants communaux ont interpellé simultanément le préfet de leur district, ainsi que le SeCRI, pour obtenir des éclaircissements quant aux droits du conseil communal ou général vis-à-vis de ceux de la municipalité. Des appréciations divergentes, accompagnées de difficultés de communication, ont conduit à des situations vécues difficilement dans les communes concernées. Cela étant, une procédure de traitement des demandes émanant des communes a été mise en place en fin d'année dernière. Dite procédure a été présentée au deux syndicats concernés par les affaires susmentionnées et a obtenu leur assentiment. Celle-ci peut se résumer comme suit :

- en cas de demande d'avis de droit de la part d'un élu de l'organe délibérant communal, le SeCRI demande à la municipalité ses déterminations, avec copie au préfet
- les déterminations de l'exécutif une fois produites, le SeCRI procède à la rédaction de l'avis de droit et l'envoi au demandeur, avec copie à l'autorité exécutive et au préfet.

Ces dispositions seront prochainement intégrées aux directives de l'Administration cantonale (DRUIDE).

De surcroît les affaires jugées sensibles peuvent faire l'objet d'une discussion lors des séances mensuelles du Corps préfectoral, auxquelles sont conviés le Chef du SeCRI et/ou ses adjoints.

b) Contrôle des finances communales

Le rôle des préfectures, en matière de contrôle des finances communales, consiste à entretenir des relations directes avec les communes en examinant certains points formels des comptes, à contribuer à résoudre les problèmes présentant peu de difficultés techniques, et à encoder les comptes sur support informatique.

Les contrôles effectués par le SeCRI, via l'Autorité de surveillance des finances communales (ASFICO), permettent de compléter ces premières vérifications puis de procéder à des analyses financières. Pour ce faire, le SeCRI s'appuie non seulement sur les comptes en eux-mêmes mais également sur les rapports des fiduciaires. A partir de là, il évalue les risques que peuvent présenter l'état des finances des communes.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département de l'intérieur garantit la légalité, le respect et l'uniformité des méthodes comptables appliquées au plan communal, ainsi que la minimisation des risques financiers des communes.

Toujours dans ce cadre, des chevauchements ont pu être constatés entre l'activité déployée par les préfets et celle du SeCRI. Annuellement, le SeCRI fait parvenir aux préfets les modalités de contrôle des comptes de l'année écoulée. De la sorte, la problématique des doublons tend à devenir marginale.

### **Service de la population (SPOP)**

#### *2ème observation*

*La Commission de gestion constate d'importants retards chroniques dans le traitement des dossiers des étrangers.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les conséquences des retards dans le traitement des dossiers et sur les mesures qu'il entend prendre pour absorber les retards et mettre sur pied une gestion efficace, notamment pour le renouvellement des permis qui ne posent pas de problème.*

#### **Réponse**

Au cours des 5 dernières années et en particulier en 2007 et 2008, le fort accroissement de la population étrangère et l'importante augmentation des renouvellements de permis, en raison des échéances de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), a provoqué des retards dans le

traitement des demandes de permis au sein de la division Etrangers du SPOP. Ce phénomène entraîne de longues attentes pour de multiples acteurs tels que les administrés en Suisse et à l'étranger, les employeurs, les Ecoles au sens large du terme, les étudiants ainsi que les divers partenaires communaux, cantonaux ou fédéraux.

Après une analyse approfondie de l'engorgement administratif de cette division, Le Conseil d'Etat a autorisé le service à engager cinq nouveaux collaborateurs spécialisés au SPOP, à savoir trois juristes et deux secrétaires. Ces renforts, entièrement compensés au sein du Département de l'intérieur, entreront en fonction dans le courant de l'été 2008. Ils devraient poursuivre leur activité jusqu'au mois de décembre 2009 afin de résorber la plus grande partie des dossiers en souffrance.

Par ailleurs, la direction du SPOP poursuit ses réflexions concernant des réformes structurelles, d'une part et, d'autre part, elle étudie des mesures complémentaires de simplification, notamment celles touchant à la procédure de renouvellement de permis lorsque celle-ci ne demande pas d'analyse particulière.

Le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité d'améliorer la situation actuelle il attache une grande importance à ces actions qui permettront à la division Etrangers du SPOP d'enrayer ces retards chroniques.

### **Service pénitentiaire (SPEN)**

#### *3ème observation*

*La commission de gestion constate que le Conseil d'Etat n'a pas mis pleinement en œuvre les conclusions de l'EMPD 396 votées par le Grand Conseil.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les raisons de sa politique et sur le calendrier d'application des décisions du Grand Conseil.*

#### **Réponse**

Le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'EMPD sur le budget n°2 de décembre 2006 (n°396), a présenté les nombreuses réformes judiciaires fédérales et cantonales. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a proposé de renforcer les moyens des entités concernées (EMPD n° 396, p. 70) :

*La planification financière prévoit d'échelonner les ressources allouées en octroyant CHF 2,5 mios supplémentaires chaque année, soit CHF 2,5 mios en 2008, CHF 2,5 mios en 2009 et CHF 2,5 mios en 2010. Ces montants s'ajoutent aux CHF 6 mios enregistrés dans le projet de budget 2007".*

L'EMPD n° 396 a été approuvé par le Grand Conseil en décembre 2006.

Le montant de CHF 2,5 mios pour 2008 a été réparti d'entente entre les 4 entités concernées par la chaîne pénale : l'Ordre judiciaire vaudois, le Ministère public, la Police cantonale et le Service pénitentiaire. La coordination de la répartition a été organisée dans le cadre du programme Codex2010. Les responsables de ces 4 entités ont défini leurs besoins impératifs pour 2008 et le montant a été réparti comme suit :

Ordre judiciaire vaudois :	CHF 760'000
Ministère public :	CHF 310'000, dont 270'000 pérennes
Police cantonale :	CHF 376'000
Service pénitentiaire	CHF 1'081'698, dont 1'052'698 pérennes

Le Conseil d'Etat, lors de l'examen du budget 2008 a dû établir des priorités et a revu ce montant à la baisse. Il n'a finalement pu accorder au SPEN que 5 des 11 ETP demandés. Le Parlement a ratifié les choix gouvernementaux lors de l'adoption du budget 2008.

### **Service pénitentiaire (SPEN)**

#### *4ème observation*

*L'exécution des peines et des mesures infligées à des mineurs se heurte à un manque récurrent de places dans les institutions. La construction d'un établissement de détention pour mineurs dans le*

*Canton de Vaud, en application du Concordat romand, est attendue avec impatience mais ne suffira probablement pas à répondre aux besoins constatés.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'avancement du projet de construction d'un établissement de détention pour mineurs et sur les mesures qu'il entend prendre pour assurer l'exécution des peines et mesures infligées à des mineurs.*

## **Réponse**

Un avant-projet de concordat romand relatif à l'exécution de la détention pénale des personnes mineures a été soumis au Parlement de chaque canton concerné. Dans le canton de Vaud, c'est la Commission des affaires extérieures et la Commission des affaires juridiques qui ont examiné cet avant-projet.

Puis chaque Parlement cantonal a désigné une délégation de sept députés pour constituer la Commission interparlementaire. Celle-ci a examiné l'avant-projet et a adopté des propositions d'amendements à l'intention des Gouvernements cantonaux. La Conférence Latine des Chefs de Département de Justice et Police a étudié les propositions d'amendements présentées par la Commission interparlementaire et en a tenu compte pour élaborer la version définitive du 24 mars 2005. Le Conseil d'Etat vaudois a adopté le Concordat dans sa séance du 26 avril 2006.

En ce qui concerne la sélection du site vaudois destiné à accueillir le nouvel établissement concordataire, le comité de conception et de programmation a retenu, après plusieurs études, les sites suivants : Champagne, Moudon et Palézieux-Gare. Après avoir rencontré chacune des Municipalités concernées et avoir procédé à l'analyse détaillée de ces sites, le Conseil d'Etat a choisi celui de Palézieux-Gare, celui-ci répondant le mieux aux enjeux et objectifs fixés. Par la suite, M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba a rencontré une nouvelle fois la Municipalité de Palézieux pour lui exposer le projet et son contexte légal. En janvier 2008, il a présenté le dossier au Conseil communal au sein duquel un débat s'en est suivi. Ce dernier, sur préavis favorable de la Municipalité, s'est également prononcé favorablement quant à l'accueil de l'établissement concordataire sur son territoire. Suite à cette décision, une séance publique d'information avec le Chef du DINT a été organisée en deux temps : d'abord avec les riverains directement concernés, puis avec la population palézienne au sens large. Mi-mai 2008, un référendum a été lancé contre la décision du Conseil communal et a abouti. En conséquence, un scrutin populaire a été agendé par la Municipalité au 13 juillet prochain. De manière générale, toutes ces démarches se sont inscrites dans une réelle volonté d'y associer la population locale qui accueillera le futur établissement concordataire.

Les projets architecturaux du futur centre de détention pour mineurs ont été dimensionnés sur la base du nombre de cas réels traités par les juges des mineurs romands entre 2000 et 2006. Le Conseil d'Etat est par conséquent en mesure de confirmer que la capacité d'accueil sera suffisante, sous réserve d'événements graves, imprévisibles et répétés.

L'exposé des motifs et projet de décret visant à obtenir un crédit d'étude pour l'établissement concordataire pour mineurs dans le canton de Vaud est finalisé et sera soumis au Conseil d'Etat et au Grand Conseil en cas d'échec du référendum devant la population de Palézieux.

Par ailleurs, afin de répondre à un besoin immédiat, une section pouvant accueillir 8 mineurs en détention avant jugement a été créée et inaugurée le 1er avril 2008 à la Prison de la Croisée à Orbe.

## **Service pénitentiaire (SPEN)**

### *5ème observation*

*La dotation en personnel de l'Office d'application des peines a manifestement été sous-évaluée de même que le nombre de dossiers à traiter.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour renforcer l'Office d'application des peines, afin que ce dernier puisse assurer sa tâche dans des délais raisonnables.*

## Réponse

L'impact de la mise en œuvre de la nouvelle partie générale de code pénal sur le volume de travail de l'Office d'exécution des peines (OEP) était difficile à évaluer. En revanche, après plus d'un an de pratique et une stabilisation des procédures, l'évaluation a pu être affinée. La question du renforcement de l'OEP sera traitée dans le cadre du budget 2009.

## Service juridique et législatif (SJJ)

### *Ère observation*

*La Constitution vaudoise prévoit que la haute surveillance du Tribunal cantonal soit dévolue au Grand Conseil. Une motion dans ce sens a été adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil en date du 10 janvier 2006.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la suite qu'il entend donner à cette motion et dans quel délai*

## Réponse

La motion Baehler Bech sur la haute surveillance du Grand Conseil a été renvoyée au Conseil d'Etat le 10 janvier 2006. Dans le cadre de l'EMPL n° 389 relatif à la Réforme judiciaire liée à la nouvelle Constitution, le Conseil d'Etat avait soumis un rapport intermédiaire au Grand Conseil, dans lequel il indiquait ce qui suit :

"La problématique de la haute surveillance du Grand Conseil sur le Tribunal cantonal a pris toute son actualité suite aux difficultés rencontrées par le Tribunal administratif dans le cadre de sa gestion en 2004-2005. La notion de *haute surveillance* du parlement sur les tribunaux existe de longue date dans le droit constitutionnel suisse. Sa conception peut varier, comme le décrit le développement de la motion Baehler-Bech.

Dans les faits, l'article 135 Cst-VD prévoit que " sauf indépendance des jugements, le Tribunal cantonal est placé sous la haute surveillance du Grand Conseil ". Selon les débats de l'Assemblée constituante, il s'agit dans cette disposition à la fois de rappeler l'indépendance stricte du pouvoir judiciaire quant au contenu des jugements et d'ancrer le fait que le Grand Conseil dispose d'un pouvoir de haute surveillance. En revanche, la portée et l'étendue de ce pouvoir de surveillance n'est pas clairement définie. Les relations entre le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et les tribunaux d'une part et, d'autre part, au sein du Grand Conseil lui-même entre les différents organismes pouvant entrer en considération (commission permanente des affaires judiciaires, commission de gestion, commission des finances, voire commission de présentation de l'article 131 Cst-VD) ne sont pas claires. La loi du Canton de Neuchâtel sur la haute surveillance du pouvoir judiciaire a été citée comme source d'inspiration lors des travaux du Grand Conseil (cf. loi du 27 janvier 2004 sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire, RSN 151.110).

En outre, la manière de concevoir la haute surveillance pourrait avoir une influence sur le statut des juges cantonaux, leur mode d'élection, ainsi que de l'organisation du Tribunal cantonal lui-même. Ainsi, on rappellera que la Constitution du Canton du Fribourg du 16 mai 2004 prévoit la nomination à vie des magistrats et leur surveillance par un organe particulier intitulé " Conseil de la magistrature " .

Ainsi, un renforcement de la surveillance du Grand Conseil sur le pouvoir judiciaire pourrait aller de pair avec une amélioration de l'indépendance des magistrats cantonaux, telle qu'elle est notamment préconisée par la Recommandation n° R (94) 12 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres relative à l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges.

C'est dans cette perspective que le Conseil d'Etat soumet le présent EML en tant que rapport intermédiaire à la motion Baehler-Bech, le rapport à proprement parler devant être remis au Grand Conseil le 30 juin 2008 au plus tard".

Du fait du retrait du projet suite au refus du Grand Conseil d'entrer en matière sur la modification de la

loi d'organisation judiciaire, ce rapport intermédiaire n'a jamais été formellement adopté.

Depuis lors, d'importants travaux ont été menés aux fins de mettre en oeuvre les importantes réformes judiciaires fédérales (loi sur le Tribunal fédéral, codes de procédure civile et pénale, nouveau droit de la protection de l'adulte ; Programme Codex 2010), lesquelles auront une incidence non négligeable sur l'organisation judiciaire vaudoise et, par conséquent, sur la haute surveillance du Grand Conseil. Dans ce cadre, une réflexion a notamment été menée en lien avec la haute surveillance du Ministère public, qui regroupera, en principe dès 2010, les juges d'instruction et les procureurs actuels. Il était ainsi difficile d'envisager une réponse à la motion Baehler Bech avant que les travaux relatifs au programme Codex 2010 ne soient à un stade suffisamment avancé pour donner une image de la future organisation judiciaire vaudoise. Les avant-projets relatifs à la mise en oeuvre du code de procédure pénale et du code de procédure civile ayant été mis en consultation, cette image est désormais meilleure.

En outre, comme le relevait le Conseil d'Etat dans le rapport intermédiaire susmentionné, les expériences menées dans d'autres cantons, notamment à Neuchâtel, ont été citées en exemple pour ce qui concerne la future loi vaudoise. Dans ces conditions, il s'avérait également intéressant d'observer les effets de la nouvelle législation neuchâteloise avant de reprendre ce modèle. Or, la lecture du rapport annuel d'activité du Tribunal cantonal neuchâtelois pour 2007 met en exergue quelques difficultés dans la mise en oeuvre de la nouvelle organisation judiciaire et de la nouvelle répartition des tâches et compétences entre les différents pouvoirs. Ces constats rendent nécessaire une étude approfondie de la question de la haute surveillance de l'Ordre judiciaire, afin que celle-ci puisse fonctionner à satisfaction tant du Grand Conseil que de l'Ordre judiciaire lui-même. Afin de mener à bien ce travail, le Département de l'intérieur, en charge de la réponse à la motion, a besoin d'un laps de temps supplémentaire. Une fois un avant-projet élaboré, il serait souhaitable que le Département puisse prendre langue avec le Grand Conseil, par son bureau ou sa commission des affaires judiciaires, afin qu'un premier échange de vues puisse avoir lieu avant le dépôt d'un exposé des motifs et projet de loi. Si le principe de ce contact préalable est admis par le Grand Conseil, il pourrait avoir lieu à l'automne 2008, afin que le projet définitif puisse être soumis au Grand Conseil durant le premier trimestre 2009.

### **Office du Tuteur général (OTG)**

#### *4ème observaton*

*La Commission de gestion constate, à l'occasion de l'examen de l'Office du tuteur général (OTG), que des tuteurs et curateurs privés sont chargés de dossiers trop lourds ou trop complexes.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'état de la situation, sur la politique qu'il entend mener en la matière et sur les mesures concrètes qu'il propose.*

### **Réponse**

#### Tutelles et curatelles privées :

S'agissant tout d'abord de la rémunération des tuteurs et curateurs privés, le Secrétariat général de l'Ordre judiciaire (SGOJ) a, dès le 1<sup>er</sup> avril 2008, élevé le montant de Fr. 350.- à Fr. 700.- s'agissant des tutelles et curatelles de pupilles indigents. Pour ce qui est du soutien aux tuteurs et curateurs privés, un groupe de travail a été constitué sous l'égide du SGOJ, du DINT et du DSAS. Une expérience pilote se déroule en ce moment même : elle regroupe une vingtaine de tuteurs et curateurs privés qui testent actuellement un programme de cours spécifiquement élaboré à leur intention. En outre, le Bureau d'aide et de conseil aux tuteurs et curateurs privés de l'OTG poursuit sa mission.

#### Office du tuteur général:

En 2007 déjà, face au constat de surcharge qui avait été effectué, et après une évaluation fine opérée par la tutrice générale d'alors, le Tribunal cantonal avait inscrit à son budget 19.5 postes supplémentaires en faveur de l'OTG. Ces postes avaient été considérés comme nécessaires pour faire face à l'accroissement du nombre de pupilles, à la situation de plus en plus lourde de ces personnes et à

l'augmentation des contraintes administratives. 5 postes ont ainsi été attribués à l'OTG au mois de décembre 2007. Quant aux 14,5 postes restant, le Conseil d'Etat avait formellement admis, dans le principe, de rouvrir le budget 2008 de l'OTG une fois le rapport de la nouvelle tutrice générale établi. A l'heure actuelle, le Conseil d'Etat est sur le point d'être saisi d'un plan de réforme approuvé par le CCF, et qui devrait déployer ses effets dès la rentrée scolaire.

### **Office du Tuteur général (OTG)**

#### *5ème observation*

*La Commission de gestion constate, à l'occasion de l'examen de l'Office du tuteur général (OTG), que des démarches administratives sont effectuées parallèlement par plusieurs services de l'Etat.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour faciliter la transmission de dossiers entre les services, tout en respectant les normes de protection des données personnelles.*

### **Réponse**

Le Conseil d'Etat est saisi actuellement d'une proposition visant notamment à améliorer les collaborations interservices approuvée par l'organe de contrôle. Il statuera avant l'été. Parallèlement, mission a été confiée à la Tutrice générale de poursuivre les collaborations interservices susceptibles d'améliorer les processus de transmission des dossiers.

## **5 DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE**

#### *l'ère observation*

### **Problématique des lits froids**

*Lors de la discussion sur le Plan directeur cantonal, la question des lits froids a été écartée dans l'attente de décisions cantonales.*

*- Le Conseil d'Etat est prié d'informer le Grand Conseil sur ses projets concernant la problématique des lits froids ou tièdes.*

### **Réponse**

Cette problématique touche 3 services du département : le Secrétariat général (SG DEC), au travers de l'application de la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et la gestion du contingent d'autorisations, le Service du développement territorial (SDT) au travers de la planification et plus précisément du Plan directeur cantonal, et enfin le Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), au travers de la politique du tourisme.

Trois démarches sont en cours, coordonnées entre elles par chacun des services en charge de l'un des aspects :

- le SG DEC suit de près l'évolution du dossier de la LFAIE au niveau fédéral puisqu'un projet d'abrogation de cette dernière, assorti de mesures d'aménagement du territoire en ce qui concerne les résidences secondaires, est en discussion auprès des différentes commissions des Chambres fédérales depuis maintenant plusieurs mois. Une éventuelle abrogation de la loi, assortie de mesures touchant l'aménagement du territoire, fixerait un certain nombre de contraintes aux cantons quant aux mesures à prendre sur leur propre territoire
- Le SDT et le SELT participent à un groupe de travail intercantonal mis en place par l'Office du développement territorial (ARE) qui conduit une étude "aide à la planification - résidences secondaires". Les résultats de cette étude, sur laquelle pourra s'appuyer le canton, devraient être connus cet été. Il est vraisemblable que cette réflexion débouche sur la recommandation de traiter la question des résidences secondaires au travers du Plan directeur de chaque canton. L'étude comprendra également une proposition de méthode pour définir les périmètres qui seront concernés
- Le SELT est également en relation régulière avec les associations régionales, qui ont été sollicitées pour faire part de leur suggestions quant aux mesures qui pourraient être intéressantes à développer

dans les communes concernées.

Cela étant, il s'agira de traiter deux aspects de la même question : d'une part les objets qui peuvent être considérés comme résidences secondaires, et qui devront faire l'objet d'une réglementation spécifique quant à leur implantation, leur occupation, etc. au travers des mesures d'aménagement du territoire, et d'autre part la nature des acquéreurs (personnes à l'étranger ou résidents nationaux et assimilés), question dont le sort est suspendu à l'avenir de la LFAIE au plan fédéral.

Quoi qu'il en soit, le canton avance dans ses réflexions en coordination avec les cantons voisins qui sont tous confrontés aux mêmes contraintes. Il paraît pertinent au Conseil d'Etat d'aborder la question sous l'angle du Plan directeur cantonal qui pourrait être complété par des dispositions spécifiques sur les résidences secondaires dès que la situation sera plus claire au niveau fédéral.

*2ème observation*

### **Pénurie de logements**

*Les démographes et les statisticiens prévoient une forte progression de la population vaudoise, progression que l'on peut déjà constater. Les quelque cent mille nouveaux habitants devront trouver à se loger. Or, la politique du logement est, en fait, essentiellement du ressort des communes qui décident ou non de favoriser des constructions. Cela pourrait aggraver le mitage du territoire.*

*- Le Conseil d'Etat est invité à énoncer les mesures et la stratégie qu'il compte mettre en place en concertation avec les communes, afin de garantir l'accueil de ces nombreux nouveaux habitants.*

### **Réponse**

L'attractivité du Canton de Vaud, une croissance économique soutenue, les implantations d'un nombre important de nouvelles entreprises dopées par les bons résultats de la politique de promotion économique ainsi que la progression constatée et à venir de la population sont autant d'éléments dont nous aurions tort de ne pas nous réjouir. Tous ces indicateurs témoignent du dynamisme exceptionnel dont le Canton peut désormais se prévaloir en comparaison nationale et internationale. Néanmoins, cette attractivité et ce dynamisme soulèvent tout une série d'enjeux importants en terme de maîtrise qualitative de cette croissance, au titre desquels figure le maintien d'une production équilibrée et planifiée de logements.

Pour être en mesure de faire face à la demande en logements, le Conseil d'Etat, dans son rapport de novembre 2005 au Grand Conseil sur la politique du logement, a souligné qu'il est nécessaire de construire quelque 4'000 à 4'200 nouveaux logements par année dans le marché libre, de manière non seulement à résorber la pénurie actuelle, mais également à répondre à la croissance démographique annoncée à l'horizon 2020.

Grâce à une conjoncture favorable, cet objectif a été atteint en grande partie depuis la parution de ce rapport.

En 2005, 3'513 logements ont été construits dans le marché libre. En 2006, cet objectif était pleinement atteint grâce à la réalisation de 4'200 nouveaux logements. Sans disposer de la statistique 2007, les indicateurs actuellement disponibles laissent entendre que l'objectif de 4'000 nouveaux logements devrait à nouveau être réalisé.

Il est en revanche plus difficile de prévoir si cet objectif continuera à être atteint en 2008 et les années suivantes, à l'heure où les analyses conjoncturelles laissent entendre que le marché de la construction devrait connaître un ralentissement. En effet, les demandes de permis de construire sont actuellement en diminution, même s'il s'agit de relever que cet indicateur n'est que partiellement relevant : qualitativement parlant, les demandes de permis de construire concernent pour beaucoup des immeubles collectifs et moins des villas individuelles ou mitoyennes.

Quoi qu'il en soit, la pression sur le logement perdurera ces prochaines années. A cet égard, le Conseil d'Etat rappelle avec force que l'action des pouvoirs publics, et du canton en particulier, est subsidiaire dans le marché libre, secteur où l'intervention des acteurs privés est très clairement prépondérante. En

effet, dans le cadre politique et juridique actuel, le Canton de Vaud n'a pas pour vocation d'être propriétaire, ni encore d'être constructeur.

Face à ce constat, c'est au niveau des conditions cadres que l'Etat intervient pour favoriser l'action des privés. C'est avant tout par la coordination entre les services de l'Etat, les communes et les partenaires privés que la construction de nouveaux logements est favorisée (planification territoriale, solutions pour supprimer les éventuels blocages, ouverture des pôles de développement aux projets de logements, conformément à l'objectif de mixité poursuivi par le Plan directeur cantonal).

L'Etat joue également un rôle en matière d'information aux partenaires communaux et privés sur la situation du logement dans le marché libre. C'est l'objectif assigné à l'observatoire du logement qui fournit les données essentielles pour appréhender la problématique de l'adéquation entre l'offre et la demande et anticiper les évolutions futures.

Les données collectées par l'observatoire du logement seront d'ailleurs utilisées pour organiser à la fin septembre – ou au tout début octobre 2008, au plus tard - les " Assises du logement." Considérant qu'un partenariat fort entre les différents acteurs du logement est l'une des conditions impératives pour répondre aux sollicitations constantes de la demande de logements, cette manifestation réunira l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique, soit les communes, les partis politiques, les constructeurs les investisseurs et les partenaires du logement (représentants des bailleurs et des locataires, avec pour objectifs d'identifier les pistes nouvelles permettant de favoriser l'action concertée des secteurs public et privé et de maintenir une production équilibrée de nouveaux logements.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat souligne qu'à travers la SVLM (Société vaudoise pour la construction de logements à loyers modérés), l'Etat dispose d'un outil en matière de politique foncière. Cette société a pour but d'acheter des terrains, de les légaliser, de les céder à des sociétés coopératives afin d'y ériger des logements à loyers abordables.

Enfin, il convient de signaler qu'en dehors du marché libre, comme précisé dans son rapport de novembre 2005 au Grand Conseil sur la politique du logement, le Conseil d'Etat entend appuyer annuellement, dans le cadre de l'aide à la pierre, la construction de 300 nouveaux logements à loyers modérés dans le Canton.

### *3ème observation*

#### **Avenir des locaux de l'ancienne Ecole de fromagerie**

*Les locaux qui abritent l'ARQHA (Agence régionale pour la qualité et l'hygiène alimentaire) occupent partiellement ceux de l'ancienne Ecole de fromagerie de Moudon. L'entier du premier étage de ce bâtiment, destiné à des bureaux, reste vide et sans locataires, alors que le secteur voué à la production est occupé par Migros.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'avenir de ce bâtiment et tout particulièrement sur la partie occupée actuellement par des installations de production de gruyère et de fromages à pâte molle.*

#### **Réponse**

A la suite de la fermeture de l'Ecole de fromagerie et d'industrie laitière de Moudon, toutes mesures ont été prises par le Conseil d'Etat pour maintenir l'activité de fabrication fromagère dans la partie exploitation de l'immeuble. En collaboration avec le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), des accords ont été formalisés avec la société Estavayer Lait SA (ELSA), notamment par la signature d'un bail à loyer, le 28 octobre 2004 pour une durée initiale de location se terminant le 1er mai 2010, renouvelable ensuite tacitement d'année en année. L'objectif du Conseil d'Etat est que cette exploitation se poursuive au-delà de l'échéance de 2010. La reconduction du bail avec le locataire, ELSA, sera négociée prochainement.

Pour le bâtiment voué précédemment à l'enseignement, une surface de 430 m<sup>2</sup>, répartie sur les

niveaux 1 à 3, est occupée par l'Agence Régionale pour la Qualité et l'Hygiène Alimentaire (ARQHA). Un bail à loyer renouvelable d'année en année a été signé le 31 janvier 2008 avec cette instance. A priori, l'ARQHA, qui a bouclé favorablement son premier exercice et a de bonnes perspectives de développement, devrait poursuivre son activité sur le site, succédant ainsi au Service régional d'inspection et de consultation en matière laitière (SRICL).

L'occupation de l'immeuble est encore complétée par un espace de 30 m<sup>2</sup> mis à disposition de la Centrale du Vacherin Mont-d'Or et une salle de conférence de 58 m<sup>2</sup> à l'usage de l'Office régional de placement de Moudon, utilisée pour les séances d'information dédiées aux demandeurs d'emploi.

Le taux d'occupation actuel du site de l'ancienne EFILM est de l'ordre de 90%.

Il y a lieu de relever que les odeurs dégagées par la production fromagère rendent difficile la valorisation pour des activités autres que celles de l'industrie laitière de la surface de 200 m<sup>2</sup> disponible.

A terme et après transformation des liaisons entre les parties production fromagère et ex-enseignement, la volonté du Conseil d'Etat est de réunir sur ce site l'ensemble des différentes entités de l'Administration cantonale en activité à Moudon.

#### *4ème observation*

#### **Evolution du traitement des dossiers HZB**

*Avant des mesures d'économie et des restrictions de postes, le service pouvait commencer à traiter les dossiers HZB avant le plan définitif, c'est-à-dire avant la mise à l'enquête. Cette pratique et ce travail en commun étaient judicieux et permettaient aussi de donner une bonne image du travail du service.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, afin de permettre d'anticiper l'étude des dossiers par le service et de diminuer ainsi une multiplication des recours qui ralentissent l'évolution des dossiers et péjorent un travail efficace, aussi bien pour les utilisateurs et les communes que pour les collaborateurs.*

#### **Réponse**

Le SDT est conscient des retards accumulés dans le traitement des demandes de permis de construire hors de la zone à bâtir (HZB) et il a mis en place toute une série de mesures visant à les réduire. (commande d'heures supplémentaires aux collaborateurs, directives sur les informations à fournir, réorganisation des arrondissements, préparation d'un projet de partenariat avec les communes pour la police des constructions hors de la zone à bâtir pour lequel le Conseil d'Etat a mis à disposition un poste et demi). Compte tenu de la charge de travail (les nouveaux dossiers affluent et doivent être traités en parallèle), ce rétablissement de la situation prendra néanmoins un certain temps.

A terme, le délai de traitement maximal de la Division HZB des dossiers de permis de construire ne devra plus excéder le délai légal de 30 jours (à partir du moment où le dossier est complet).

#### *5ème observation*

#### **Manque de salles de sport**

*La Commission de gestion constate le non-respect des bases légales concernant la dotation des heures d'éducation physique depuis de nombreuses années.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la planification et l'obligation pour les collectivités publiques de fournir le nombre de salles de sport nécessaires aux besoins de la population actuelle et future, de respecter les bases légales en vigueur dans les écoles professionnelles et de se conformer aux décisions prises en 2004.*

#### **Réponse**

L'Ordonnance fédérale du 14 juin 1976 sur l'enseignement de la gymnastique et des sports dans les écoles professionnelles (RS 415.022) impose aux cantons de dispenser l'enseignement de l'éducation physique aux apprentis. A son article 4, elle fixe la durée de cet enseignement : "L'enseignement

obligatoire de la gymnastique et des sports comprend par semaine :

- une leçon au moins lorsque l'enseignement à l'école professionnelle ne dépasse pas un jour,
- une double leçon lorsqu'il est d'un jour et demi ou de deux jours. "

Actuellement, seuls 14% des apprentis du canton bénéficient d'un enseignement de l'éducation physique et sportive conforme à l'ordonnance fédérale, 14 autres pour-cents suivent un enseignement "relativement régulier" alors que 72 % pratiquent occasionnellement ou très rarement (1 ou 2 fois par an pour certains d'entre eux) du sport par l'entremise de diverses mesures palliatives mises en place (leçons occasionnelles, journées sportives, cours de sport scolaire facultatifs, camps, tournois). Dit autrement, pour plus de 85% des apprentis vaudois, l'enseignement de l'éducation physique et sportive ne répond pas aux exigences fixées par la législation fédérale. Sur le plan statistique, la situation est défavorable dans plusieurs villes du canton mais en particulier dans les écoles professionnelles de Lausanne, à forte densité d'apprentis. Les difficultés de mise en place de cet enseignement s'expliquent par le manque d'infrastructures, les surcharges des grilles-horaires, les problèmes d'organisation au sein des établissements, notamment pour les apprentis du système dual, la disponibilité des apprentis (horaire de travail) et l'intérêt souvent peu marqué du monde professionnel pour cet enseignement.

Afin de réduire progressivement les difficultés liées au manque de salles de gymnastique, le Conseil d'Etat, conscient de l'importance de cet enseignement dans la formation professionnelle, a entrepris diverses démarches (constructions, études, planification des investissements). La situation pourrait évoluer pour les sites suivants :

Lausanne : les installations sportives projetées et annoncées dans la réponse à l'observation de la COGES en 2004 ont été retirées du plan d'investissement suite à l'indisponibilité des terrains pressentis pour leur implantation. Une solution visant la réalisation du programme prévu doit être étudiée.

Nyon : les études préliminaires pour la construction d'une salle triple sont en cours. La mise en service de cet équipement destiné aux apprentis et aux gymnasiens devrait avoir lieu en 2011.

Morges-Marcelin : suite à l'échelonnement du projet de base décidé en 1999, le manque de salles de sport (qui concerne aussi le gymnase implanté sur le même site) est important mais la volonté de réaliser la 2e étape des constructions prévues est réelle. Ceci concerne en particulier la réalisation d'une salle de gymnastique double.

Par ailleurs, il convient de rappeler que, compte tenu des priorités du Conseil d'Etat en matière de planification financière, la recherche de solutions ne doit pas se limiter à la mise à disposition d'infrastructures supplémentaires mais doit porter également sur une meilleure intégration de l'enseignement du sport dans les programmes et dans l'organisation des écoles. Dans cette perspective, le service de l'éducation physique et du sport, au-delà de propositions d'investissement pour de nouvelles salles, poursuit ses objectifs de promotion et de soutien des activités sportives en proposant notamment la mise en place d'organisations diverses (offre d'options sportives, cours J+S, cours de Sport Scolaire Facultatif, accessibilité accrue des installations sportives publiques ou privées, mise en place de responsables sportifs d'établissement, etc.).

Malgré les efforts entrepris pour améliorer les infrastructures et développer la pratique sportive au travers de mesures palliatives, le Conseil d'Etat est bien conscient qu'il ne sera pas possible à court ou moyen terme de respecter pleinement l'Ordonnance fédérale.

## **6 DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES**

*1ère observation*

***Dédommagement ECA de l'incendie du bâtiment Perregaux - Etat de l'assurance incendie et dégâts naturels des bâtiments de l'Etat***

*L'Etat avait accepté que le bâtiment de Perregaux soit assuré en valeur actuelle et non pas en valeur à neuf. Le dédommagement de l'ECA suite à l'incendie du 14 mai 2002 en a ainsi été réduit. A ce jour,*

*plusieurs bâtiments de l'Etat sont toujours assurés ainsi.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le nombre et la typologie des bâtiments qu'il assure toujours en valeur actuelle, ainsi que sur les raisons qui le conduisent à préférer cette forme d'assurance à celle en valeur à neuf. De plus, le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la situation particulière des bâtiments historiques.*

## **Réponse**

Le Conseil d'Etat n'a jamais eu de préférence pour la forme d'assurance en valeur actuelle par rapport à la valeur à neuf. L'inventaire des bâtiments actuellement assurés en valeur actuelle compte 65 bâtiments sur un total de 1185, ne représentant que 2% de la valeur d'assurance totale. Ils font l'objet actuellement de discussions avec l'ECA pour définir les mesures envisagées pour une remise à leur valeur à neuf ou, pour certains, de leur éventuelle démolition.

La systématique de la notion de valeur à neuf a été introduite dans la loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN) lors de sa révision en 1980. A ce titre, les commentaires de la commission parlementaire de l'époque relève que "l'assurance de la valeur à neuf, dont les particularités et les avantages pour les assurés sont indéniables, constitue désormais la règle et non plus une faculté offerte aux assurés à titre complémentaire". Le Conseil d'Etat adhère tout à fait à ce principe. Actuellement, un groupe de travail de la direction du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) étudie les incidences financières de cette politique qui consisterait à passer tous les bâtiments en valeur à neuf. Pour les bâtiments historiques, une analyse est en cours également afin de déterminer les paramètres des immeubles et d'assurer leur valeur lors de dégât partiel ou total.

L'article 21 LAIEN précise cependant que "exceptionnellement, l'Etablissement peut exclure de l'assurance ou refuser d'assurer seul, ou encore soumettre à des conditions d'assurance particulières un bâtiment présentant des risques extraordinaires en raison de sa situation ou de sa destination pour autant que ces risques sont créés ou sensiblement aggravés après l'entrée en vigueur de la présente loi". C'est sur cette base que l'ECA a taxé le bâtiment Perregaux en septembre 2000. Sur ce point, l'interprétation de l'article 21 a fait l'objet d'une divergence de vue entre l'Etat de Vaud et l'ECA. L'avis de droit du SJL, du 15 août 2006, demandé à cet effet sur l'interprétation de l'article 21 LAIEN, conclut que "l'ECA peut refuser d'assurer la valeur à neuf d'un bâtiment contre l'avis de l'assuré si ce bâtiment présente des risques extraordinaires au sens de l'article 21 LAIEN. Il résulte notamment de l'interprétation historique de cette disposition que son application doit revêtir un caractère exceptionnel". Lors des débats au Grand Conseil sur cet article, les risques extraordinaires évoqués sont des cas dont la dangerosité est avérée, tels des bâtiments menacés par des glissements de terrain ou encore un bâtiment dans lequel était entreposés des agglomérés de combustible et qui a pris feu quelques jours après son exclusion de l'assurance. Un retard d'entretien ne correspond pas à cette définition.

Il y a lieu de préciser que contrairement à ce qu'affirme le rapport de la COGES, le collaborateur du SIL n'avait ni la mission ni la compétence pour effectuer ces constatations, son rôle se limitant à organiser la visite du taxateur afin que ce dernier puisse avoir accès à l'ensemble du bâtiment. D'autre part, le décret du 1<sup>er</sup> novembre 1999 parle d'un financement des travaux de **restauration** de l'enveloppe du bâtiment Perregaux et non de **transformation**. Dans tous les cas, si le bâtiment avait été taxé en valeur à neuf, l'ECA aurait tenu compte d'une dépréciation pour usure et vétusté. L'indemnité aurait donc été réduite, mais d'autant moins que les travaux de réfection étaient presque achevés. Aucun procès-verbal n'a été cosigné par ces deux personnes lors de cette taxation. Le procès-verbal d'estimation figurant au dossier est un document interne à l'ECA, demandé par le SIL pour justifier, dans la présente affaire, la décision de l'ECA. On se trouve, dans le cas présent, dans l'application de l'article 22a et non du 21 LAIEN, mais l'ECA a toujours considéré l'état du bâtiment comme représentant un risque extraordinaire.

Comme mentionné plus haut, la notion de "risques extraordinaires" fait l'objet d'une interprétation différente de la part de l'Etat de Vaud ou de l'ECA. D'autre part, les représentants du maître de l'ouvrage auraient pu, en l'absence de permis de construire, faire une annonce volontaire des travaux à l'ECA. Le faisant, l'ECA aurait peut-être revu sa couverture d'assurance. Une directive interne rend maintenant cette annonce obligatoire.

Au vu de ce qui précède, un projet de modification de l'article 16 du règlement du 13 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels est à l'étude. Le projet entend préciser que "la convention relative à l'assurance d'un bien immobilier à la valeur actuelle doit revêtir la forme écrite", doit être signée par les parties et indiquer expressément les motifs pour lesquels l'immeuble est assuré à sa valeur actuelle.

*2ème observation*

### ***Délégation de compétences en matière d'assurances***

*Dans le dossier de la couverture en assurance incendie et dégâts naturels du bâtiment Perregaux, il s'avère qu'une gestion malheureuse de la part de certains collaborateurs de l'Etat a conduit à une diminution notoire du dédommagement que l'ECA devait à l'Etat suite à l'incendie de ce bâtiment.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures prises pour améliorer la gestion du portefeuille des assurances des bâtiments dont il est propriétaire et garantir ainsi le dédommagement que l'Etat peut attendre en cas de sinistre sur les bâtiments existants (en particulier assurance en valeur à neuf) et sur les travaux entrepris (notamment annonce de ces derniers et réévaluation progressive de la valeur assurée).*

### **Réponse**

Depuis la fusion du SIL et du SBMA, devenu le SIPAL, un nouveau processus concernant le suivi des taxations des bâtiments de l'Etat de Vaud par l'ECA a été élaboré d'entente entre les parties, précisant notamment l'annonce systématique des travaux en cas de travaux et/ou de changement d'affectation à l'Etablissement. Ce processus précise les compétences de chacun des intervenants dans la procédure de taxation. Depuis lors le Conseil d'Etat a adopté une directive "Assurances" (7.6.1) qui confère certaines compétences en matière d'assurances à "l'entité stratégique" en matière d'assurance chose et patrimoine, désignée par le Conseil d'Etat, ainsi qu'aux services et offices. Les délégations de compétence vont formellement faire l'objet d'une décision du Conseil d'Etat, sur proposition de l'entité stratégique.

### **Secrétariat général (SG-DINF)**

*1ère observation*

### ***Projet SAU***

*Le projet SAU voit son délai de numérisation se reporter d'année en année, flirtant de plus en plus dangereusement avec les échéances imposées par la Confédération en vue du versement des indemnités dues aux agriculteurs.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les moyens qu'il entend mettre à disposition soit en ressources financières soit en dotation ETP, afin de terminer ce projet.*

### **Réponse**

#### **Le projet SAU en quelques mots**

Le projet SAU est un projet d'envergure nationale visant à mettre à jour les données relatives à la couverture du sol et à son utilisation agricole, afin d'assurer une répartition équitable des paiements directs versés aux agriculteurs.

La mise en œuvre opérationnelle du projet est confiée aux cantons. Pour le canton de Vaud, près de 740 km<sup>2</sup> sont concernés, principalement dans les Préalpes et le Jura. La mise à jour des limites de forêts est opérée par digitalisation des limites reconnaissables sur les orthophotos, de manière à limiter les coûts et à réaliser le projet dans un délai aussi court que possible.

Cette mise à jour nécessite l'utilisation des données cadastrales numériques. Aussi, une majorité des communes concernées par le projet sont numérisées préalablement à toutes délimitations de lisières de forêt.

Le projet SAU concerne plusieurs services de l'Etat, ainsi que des bureaux privés. Au niveau de l'Etat, il est conduit par le service de l'agriculture (SAGR), le service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) et l'office de l'information sur le territoire (OIT), avec le concours du Registre foncier. L'OIT assure un rôle de coordination entre les services et ses propres mandataires privés et il informe la direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) de l'avancement du projet. Les autres services font également recours à des mandataires privés.

Du point de vue organisationnel, le projet SAU est un projet extrêmement complexe, faisant intervenir de nombreux services de l'Etat et partenaires privés, dont les interventions sont fortement dépendantes les unes des autres. Un projet pilote mené sur les communes de Bullet et Bex a permis de vérifier les méthodes préconisées par la Confédération et la qualité de la coordination entre les différents intervenants.

Le planning initial du projet prévoyait son achèvement à fin 2008. Cependant, plusieurs réorganisations internes ont dû être effectuées pour assurer le bon déroulement des opérations. Après concertation des services et des mandataires privés, l'achèvement complet du projet est dorénavant définitivement fixé à fin 2010.

### **Mesures prises par l'OIT**

L'OIT a été réorganisé en 2006, alors que la situation était critique depuis plusieurs années. Certaines tâches ou projets ont alors été priorisés en fonction des enjeux stratégiques et économiques pour le canton. Cette priorisation a permis d'adjuger des mandats pour près de 5 millions de francs à des bureaux privés avant fin 2006, condition *sine qua non* pour bénéficier des subventions fédérales de l'Office fédéral de l'Agriculture (OFAG). Ces subventions représentent un montant de 1.494 millions de francs et sont désormais acquises pour le canton. Le paiement des subventions de la D+M représente 350'000.- francs et suit son cours selon la procédure habituelle.

Depuis début 2007, le projet SAU occupe une place prioritaire dans les objectifs de l'OIT. Une réorganisation interne du projet effectuée à fin 2007 permet désormais de s'appuyer fortement sur des bureaux privés, notamment au niveau du pilotage opérationnel du projet et de celui de l'intégration de données dans la base de données cadastrales officielle (BDCO). Cette délégation temporaire de tâches au privé a été rendue nécessaire par la difficulté rencontrée au niveau du recrutement de personnel qualifié dans la mensuration officielle, car même si les départs qui ont eu lieu courant 2006 ont été compensés par l'engagement de plusieurs personnes, il reste un à deux postes chroniquement vacants pour des tâches hautement qualifiées dans ce domaine. En définitive, la réorganisation temporaire permet d'affecter plus de 6 ETP (sur un total de 25 ETP) au seul projet SAU, de manière à recevoir, contrôler et intégrer les données numériques livrées par les bureaux de géomètres depuis mai 2008 jusqu'à fin 2009. Passé ce délai, le personnel sera progressivement réaffecté au suivi de l'exécution de premiers relevés de la mensuration officielle qui constitue la mission légale principale de l'OIT.

Il faut enfin relever que pour l'OIT, le projet SAU est un projet d'une ampleur sans précédent touchant plus du quart du territoire cantonal. Du point de vue cadastral, ce projet constitue une avancée importante dans l'acquisition de données sous forme numérique, car plus de 6 % du territoire cantonal est concerné par la numérisation des plans cadastraux. En terme de mise à jour périodique, il s'agit également d'une première étape dans un processus qui devra se généraliser sur le reste du canton ces prochaines années.

### **Situation du SAGR**

Les tâches du SAGR sont de contribuer à valider les natures en champ-pré-pâturage, notamment définies sur les plans par rapport à la forêt, puis d'accompagner la procédure de mise en consultation

des nouveaux documents, de l'information des intéressés et de collaborer au règlement des remarques et observations. A cette fin, il s'appuie sur des collaborateurs du SAGR, les préposés agricoles et un mandataire externe (phase de validation).

La structure du projet (collaborateurs SAGR + mandataire) mise en place permet d'accompagner le projet, sans pénaliser la marche du secteur d'engagement des collaborateurs.

Pour le SAGR, la phase d'information et de formation des agriculteurs aux nouvelles données cadastrales constitue la phase essentielle du projet.

### **Situation du SFFN**

Les tâches du SFFN sont de contribuer à la préparation et à la validation de la cohérence des données de base en collaboration avec les mandataires externes, de fixer les lisières (limites de la forêt), puis de contribuer à la procédure de consultation, en particulier au stade du traitement des observations. Le SFFN s'appuie essentiellement sur les Inspecteurs des forêts des arrondissements concernés, dont certains sont sollicités de manière très intense à certaines phases des travaux, du fait de la très grande quantité de lisières traitées par le projet. Des mandats de décharge des Inspecteurs les plus sollicités ont été attribués à des bureaux forestiers privés pour faciliter l'absorption de cette charge en travail supplémentaire. Le chef de la section de Conservation des forêts du service est en outre chargé de coordonner les travaux des Inspecteurs et de veiller à leur continuité, mission qu'il assume en étant membre délégué du service au sein de la structure de conduite du projet.

### **Situation des RF**

La mise à jour des natures au Registre foncier s'opère au fur et à mesure des livraisons. Ces opérations s'apparentent à celles des nouvelles mensurations ou des remaniements parcellaires. Dans la mesure où les livraisons de dossiers seront échelonnées selon une planification déterminée, les mutations seront effectuées, par le personnel en place, dans un délai de trois semaines au maximum. Un logiciel développé spécialement à cet effet sera utilisé afin d'accélérer les traitements. Ainsi, les mutations des nouvelles surfaces agricoles utiles de la Commune de Bullet ont été chargées avec succès.

### **Financement du projet**

Le financement global du projet est assuré par le crédit d'investissement n° 600'291 voté en 2003.

#### *2ème observation*

#### ***Retard chroniques des dossiers transmis à la CAMAC***

*30 % des dossiers transmis à la CAMAC souffrent de retard chronique dans leur traitement, essentiellement dû à la lenteur de certains services à transmettre leurs réponses.*

*- Le Conseil d'Etat est invité à indiquer au Grand Conseil les mesures qu'il entend prendre pour réduire le nombre de dossiers en souffrance et diminuer de façon drastique la durée.*

### **Réponse**

L'observation étant destinée aux services intervenants dans la délivrance des autorisations et préavis, ils ont été interrogés lorsque le délai de traitement était supérieur à 15 jours.

Les services identifient les raisons de retard à des causes telles que l'attente de compléments de dossiers jugés incomplets, certains services proposant comme mesure d'amélioration de privilégier la voie de l'analyse préliminaire avant le dépôt de la demande d'autorisation officielle. La complexité intrinsèque de l'autorisation à délivrer au niveau du processus de décision (négociation, contrôle, arbitrage, etc..), la nécessité de requérir une autorisation fédérale dans certains cas, l'attente obligatoire de la délivrance d'un préavis ou d'une autorisation d'un autre intervenant de l'Etat et enfin un manque de ressources pour certains, sont autant d'explications évoquées.

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance pour le développement économique en général de délivrer les autorisations et préavis des services de l'ACV dans les délais les plus courts possibles. Tout en rappelant que le retard touche 30% des dossiers, il va s'atteler à faire étudier des propositions d'amélioration du processus actuel de délivrance des autorisations, y compris dans l'organisation

globale de la procédure.

## **Service des routes**

*3ème observation*

### **Fonction de voyer**

*Dans le mille-feuille hiérarchique constitué pour SR05, la fonction de chef de région ne paraît pas être de nature à simplifier le fonctionnement de ce service.*

*A la lecture du cahier des charges, on constate plus une dilution des compétences qu'un renforcement dynamique du service. On peut dès lors se demander si ce ne sont pas les voyers qui feront les frais de cette réorganisation au détriment des contacts avec les communes et du travail sur le terrain.*

*- Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur le devenir de la fonction de voyer.*

### **Réponse**

Le Service des routes a été réformé en profondeur ces dernières années pour s'adapter au contexte dans lequel il évolue et évoluera encore, notamment pour faire face au défi de la nouvelle répartition des tâches cantons – Confédération (RPT). La démarche entreprise sous le nom de SR05 est le fruit de plus de 3 ans de réflexion volontaire au sein du service. Elle a pris en compte l'ensemble des paramètres influant sur l'environnement du Service. La gestion des ressources humaines a notamment été au cœur de la démarche. Le Conseil d'Etat tient à rappeler à ce propos que la nouvelle organisation, grâce notamment à la fusion des divisions des routes cantonales et nationales, ainsi que l'introduction du travail en équipe au sein de la division entretien, a permis de gérer, voire de "digérer", la suppression de plus 90 postes de travail depuis 2005 et ceci sans licenciement. Pour atteindre cet objectif, des choix ont dû être opérés et un certain nombre d'adaptations ont pu susciter du mécontentement de la part de certains collaborateurs.

Toute démarche de restructuration provoque ce genre de réactions face aux changements, même lorsque celle-ci est participative.

L'analyse minutieuse du fonctionnement et du futur contexte d'évolution du Service des routes qui a débouché sur cette nouvelle organisation a mis en évidence toute une série de problèmes existants, notamment des inégalités de traitement dans la prise en compte des heures de travail et de piquet, des inégalités de traitement au niveau de diverses indemnités, l'inadéquation de certains locaux de cantonniers, etc... Toutes ces mises en évidence ont permis de mettre en place un plan de mesures s'échelonnant sur le court, le moyen et le long terme (pour les locaux par exemple).

Il est à relever que la collaboration et le dialogue constant et fructueux entre la direction du Service et le comité de "l'association des cantonniers vaudois" a permis d'introduire dès le 1er mai 2007, date officielle de la mise en œuvre de la nouvelle organisation et jusqu'à aujourd'hui, un nombre important d'ajustements.

La nouvelle organisation a confirmé le rôle prépondérant du voyer comme répondant auprès des communes. Son cahier des charge est explicite puisqu'il doit "représenter le SR dans l'arrondissement, assurer les contacts et relations avec les autorités communales, les bureaux d'études, les entreprises, les services publics et industriels, les particuliers et divers partenaires de l'administration cantonale.", cette tâche étant évaluée à 40% de son temps de travail, elle est complétée par la gestion du domaine public et de la police des constructions pour 25% du temps. Comme l'a signalé la Commission du Grand Conseil chargée, en septembre 2006 d'examiner l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1991 sur les routes "la fonction de voyer ne disparaît pas, puisqu'au contraire elle est renforcée par son inscription comme telle dans la loi sur les routes", à l'article 3bis qui indique que " le canton est divisé en arrondissements, placés sous la responsabilité de voyers".

Le Conseil d'Etat confirme que le rôle opérationnel du voyer est le véritable trait d'union entre les autorités locales, les citoyens et l'administration centrale.

L'organisation du travail des cantonniers a évolué vers un travail en équipe. Les moyens mis à

disposition du personnel tels que véhicules de service pour leur transport et le partage de véhicules lourds d'exploitation, permettent d'adapter la structure de l'équipe à la tâche spécifique qu'elle doit effectuer, de manière souple, efficiente et efficace. La sécurité du personnel, lorsqu'il travaille en équipe est également sensiblement renforcée par rapport à un travail individuel.

Le Conseil d'Etat est certain que ces différents plans de mesures ambitieux et raisonnables, issus de l'ensemble des réflexions participatives initiées ces dernières années, permet au Service des routes d'assurer sur le long terme les missions dont il a la responsabilité et ceci à la satisfaction des collaborateurs et des usagers ainsi que dans le respect des normes en vigueur.

*4ème observation*

### **Locaux inadaptés**

*L'état et l'équipement de plusieurs locaux et dépôts dévolus aux cantonniers sont pour le moins inadéquats. Ils ne répondent pas aux règles élémentaires d'hygiène.*

*- Le Conseil d'Etat est invité à indiquer comment il compte procéder pour mettre provisoirement en conformité les locaux (sanitaires en particulier) et à quelle échéance il compte régulariser la situation de manière adéquate.*

### **Réponse**

La démarche SR05 a également eu pour avantage de prioriser les moyens à investir dans les dépôts de cantonniers. L'analyse basée sur la nouvelle organisation de travail en équipe a permis de sélectionner un réseau de 25 dépôts principaux au lieu des 145 bâtiments de l'ancienne structure. Aujourd'hui, les budgets courants d'entretien des bâtiments sont investis uniquement dans ces 25 locaux, pour améliorer les conditions de travail des cantonniers.

La construction de nouveaux dépôts pour certains secteurs en raison de la vétusté extrême des bâtiments existants ou des rénovations lourdes devront être entreprises. Le SIPAL et le SR préparent actuellement un EMPD pour obtenir le financement de ces travaux.

*5ème observation*

### **Entretien du réseau cantonal**

*Depuis plusieurs années, l'entretien usuel du réseau routier est défaillant. La situation est dans certains secteurs préoccupants, voire passablement dégradée dans d'autres zones. Depuis plusieurs années, des interventions parlementaires abordent ce sujet, sans trouver véritablement des réponses satisfaisantes.*

*- Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur les démarches qu'il entend entreprendre en matière d'entretien, dans le but d'assurer la sécurité du réseau routier cantonal et dans quel délai.*

### **Réponse**

Le Service des routes a entrepris une étude générale de l'état structurel du réseau routier (ouvrages d'art et chaussée). L'objectif est d'instaurer un système de gestion de l'entretien de ce réseau, basé sur l'état réel de celui-ci et permettant notamment de définir l'enveloppe budgétaire nécessaire au maintien du patrimoine routier. Le Conseil d'Etat est conscient que les montants alloués au budget de fonctionnement du Service des routes ces dernières années ont péjoré certaines parties du réseau. Il s'agira d'adapter ce budget afin de pouvoir maintenir la substance dudit patrimoine et, pour les cas les plus urgents, de demander un financement au Grand Conseil par le biais d'un EMPD.

Le budget d'investissement a d'ores et déjà été revu à la hausse et permet à nouveau la réalisation de nombreux projets " gelés " depuis quelques années par manque de moyens financiers.

### **Direction des systèmes d'information (DSI)**

*6ème observation*

### **Pilotage de la DSI**

*La mise en place et la création de la DSI, décidée par le Conseil d'Etat, prévoyait un suivi par un Copil incluant l'UCA ; ce Copil a été dissous.*

*- Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur les raisons qui ont motivé cette décision et sur les conséquences qui en découlent.*

### **Réponse**

Selon une pratique constante, il n'entre pas dans la mission de l'Unité de Conseil et d'Appui en management et organisation (UCA) d'assurer le suivi des préconisations faites au Conseil d'Etat. Aucune décision formelle du Conseil d'Etat ne prévoyait le suivi par un Copil *ad hoc*.

Après avoir pris acte du rapport de l'UCA et choisi le modèle d'organisation centralisé au sein d'une Direction des systèmes d'information (DSI), le Conseil d'Etat a pris toute une série de décisions pour la mise en oeuvre de ce projet. En particulier, dans sa séance du 14 septembre 2005, il a notamment arrêté ce qui suit :

*(...) 1 d) le DINF est chargé de constituer les groupes de travail suivants : GT "Management" GT "Relation métier/support" GT "Urbanisme des systèmes d'information et projets" GT "Exploitation IT & Telecom". Ces groupes internes à la DSI en constitution ont conduit à la définition de l'organisation opérationnelle en place dès le 1er mars 2006.*

Suite à l'apparition d'un blog anonyme en novembre 2007, le Conseil d'Etat a demandé à l'UCA d'appuyer un programme d'action baptisé PACE, dont un des points consiste à ajuster, si nécessaire, l'organisation du service en regard des préconisations que l'UCA avait faites en 2005. Cette démarche devrait s'achever à l'automne 2008. Comme on le voit, le Conseil d'Etat s'est régulièrement impliqué dans le suivi de la réorganisation de cette importante fonction de son Administration, en y associant l'UCA chaque fois que cela s'avérait utile.

*7ème observation*

### **Avenir d'Antilope et Safari - Logiciels libres**

*On s'étonne que, lors de la réorganisation de la DSI et pour un service aussi important pour l'Etat, son cahier des charges n'incluait pas de plan stratégique ni une priorisation des objectifs avant de mettre l'accent sur l'utilisation de logiciels libres. D'ailleurs, nombre de ces logiciels ont leurs limites (Alfresco Typo 3 etc. etc.)*

*- Le Conseil d'Etat est invité à documenter le Grand Conseil sur les limites d'utilisation de ces logiciels libres et sur les produits ou les applications de remplacement prévus ou nécessaires.*

### **Réponse**

Le recours aux logiciels libres est indépendant des objectifs assignés au système d'information. Ces objectifs constituent le QUOI et des travaux ont été entamés par la DSI pour élaborer une première version du plan stratégique mis en consultation en mars 2007 et présenté au CE en juin 2007. Une version plus détaillée de ce document a été livrée au Chef du DINF en novembre 2007, intégrant les observations des services qui avaient répondu à la consultation. Les aspects financiers de ce plan stratégique étant encore à affiner, le Conseil d'Etat a demandé à la DSI de revoir ce plan dans une perspective plus économique, même si moins ambitieuse en matière de cyberadministration.

Le recours aux logiciels libres fait partie du COMMENT et n'est pas un objectif en soi. C'est selon des critères de rationalité et de pragmatisme que les logiciels libres sont utilisés. L'objectif est ici de favoriser la mutualisation avec d'autres cantons des développements, qui constituent l'essentiel de la dépense informatique, tout en assurant une meilleure maîtrise des logiciels produits et en évitant de dépendre d'un seul fournisseur pendant les 10 à 15 ans de vie d'un logiciel. L'ouverture du code source permet ainsi à tout moment de remettre en concurrence la maintenance applicative. Par ailleurs, le recours aux logiciels libres a pour effet de favoriser le développement de compétences dans le tissu local des entreprises de la branche, donc de contribuer à l'essor économique du Canton.

Les logiciels libres ont les mêmes limites que les logiciels propriétaires ou que les développements sur

mesure. Ils ne sont pas exempts d'anomalies, mais ces anomalies peuvent être corrigées par un grand nombre de prestataires et nous ne dépendons ainsi pas de la disponibilité, des priorités ou des compétences du seul éditeur propriétaire. Quant aux coûts, en utilisant des logiciels libres contenant déjà une grande partie des fonctions utiles aux projets de l'ACV (Typo 3, Alfresco, SugarCRM), de grandes économies sont déjà réalisées avant toute mutualisation. Il n'est prévu aucun remplacement de ces logiciels, car ils donnent entière satisfaction dans les trois exemples cités.

Les problèmes survenus sur Antilope Safari ne sont en aucun cas liés à une limite d'Alfresco mais à des problèmes d'une toute autre nature. Le gestionnaire de contenu web (CMS) Typo 3 est un des plus performants du marché et le projet de nouveau référentiel des entreprises (REFEN) du Service de l'emploi, basé sur SugarCRM, a été couronné de succès et réalisé en seulement 11 semaines dans le budget prévu et donne pleine satisfaction.

Contrairement à une idée assez répandue, les logiciels libres ne sont pas caractérisés par une technologie particulière mais par un modèle différent de gestion des droits d'auteurs. Dans bien des cas, ce modèle permet la réalisation et la diffusion à une échelle planétaire de projets très importants, dans des délais plus courts et à des coûts singulièrement réduits. Dans d'autres cas, ce sont des logiciels propriétaires qui sont diffusés selon ce modèle par l'éditeur propriétaire dans le but d'en généraliser l'usage (cas de la suite bureautique OpenOffice ou du langage de programmation Java). Le Conseil d'Etat constate qu'il n'existe pas de limite à l'utilisation des logiciels libres. Il est cependant certain que ce modèle concerne en premier lieu les logiciels à large diffusion et moins les applications métiers spécifiques aux administrations publiques.

## **Rapport de la commission thématique du système d'information (CTSI)**

*1ère observation*

### **Cadre légal de la DSI**

*Par délégation de la COGES, la CTSI a entrepris une série d'investigations concernant le fonctionnement et le positionnement de la DSI dans le cadre de sa mission. Il est vite apparu que, depuis la création de ce service, ce dernier n'avait pas acquis une assise suffisante pour pouvoir imposer une stratégie utile à l'ensemble de l'ACV.*

*Afin de pallier ce manque de moyens, il est indispensable que le Conseil d'Etat donne à la DSI une base légale pour la légitimer.*

*- Le Conseil d'Etat est invité à doter la DSI d'un cadre légal propre à affirmer la mission de celle-ci en tant que service transversal et d'envisager son rattachement à la Chancellerie.*

### **Réponse**

Le programme d'action du Conseil d'Etat en vue de consolider la DSI (PACE) prévoit de doter la DSI d'une base légale d'ici à fin 2008. Un groupe projet a été mandaté par le Comité de Suivi pour lui proposer les livrables attendus à ce sujet, dont un plan stratégique révisé et, par exemple, un projet de directive du Conseil d'Etat. Sitôt que ce dernier les aura validés, la Commission thématique des systèmes d'information en sera informée dans le détail.

En ce qui concerne le rattachement administratif de la DSI à tel ou tel département, le Conseil d'Etat rappelle au Grand Conseil que la LOCE laisse au Gouvernement la compétence d'organiser son Administration. Pour l'heure, l'informatique cantonale a été rattachée au DINF, tout comme d'autres domaines transversaux tels que les bâtiments et les achats (SIPAL), l'information sur le territoire (OIT) ou le processus des autorisations de construire (CAMAC).

Un rattachement de la DSI au même département que la Chancellerie (département " présidentiel ") reste bien sûr envisageable. Le Conseil d'Etat estime cependant que cette question revêt moins d'importance que l'ancrage des missions et compétences de la DSI dans un texte législatif ou réglementaire. Afin de conserver toute la souplesse nécessaire et ainsi qu'il le fait de plus en plus systématiquement, le Conseil d'Etat ne va pas nommer dans ce texte le département auquel il rattachera la fonction informatique (" le département en charge des systèmes d'information ").

2ème observation

### **Perspectives du SIEL**

*La CTSI a pris connaissance des futurs développements du SIEL (Système d'information exécutif et législatif. Elle se pose la question de la nécessité d'une application Safari étant donné que les documents du Grand Conseil sont du domaine public.*

*- Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil s'il a la volonté d'ouvrir l'accès " Safari-Grand Conseil ", nouvelle application, au public par le biais du site Internet du Canton de Vaud.*

### **Réponse**

Le Conseil d'Etat, suite à la proposition du COPIL SIEL présidé par le Chef du DINF et le Chancelier, a déjà prévu de le faire à très court terme, dans le cadre du projet (en cours) dénommé "ECM-Public". Dans cette attente, la plate-forme Internet du Grand Conseil a déjà été adaptée et permet à son Secrétariat général de diffuser l'essentiel des documents sur lesquels se fondent les débats du Parlement (projets du Conseil d'Etat, interventions parlementaires, rapports de commissions, etc.). Le Conseil d'Etat salue cette évolution et l'engagement des services du Grand Conseil pour permettre aux citoyens et citoyennes de mieux suivre l'activité de l'Etat.

3ème observation

### **Outil de gestion de projets**

*La direction de la DSI a relevé à plusieurs reprises qu'il manque au sein du service un véritable outil de gestion de projets. Ce sont plusieurs centaines de projets qui sont suivis par ce service. La CTSI a pu vérifier lors de ses travaux qu'il est également très difficile pour elle de suivre tel ou tel projet dans sa réalisation.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les moyens qu'il désire mettre en place à la DSI afin que soit appliquée une méthodologie de gestion de projets commune et dans quel délai.*

### **Réponse**

Le programme d'action du Conseil d'Etat en vue de consolider la DSI (PACE) mentionne de manière explicite la volonté de doter la DSI d'une méthodologie standardisée de gestion de projets. La difficulté principale vient de la très grande variété de projets conduits tant en termes de taille que de complexité. Le choix d'un outil informatique ne sera opéré qu'une fois la méthodologie retenue et avec l'objectif principal de conduire les projets les plus importants et/ou les plus complexes. La Commission thématique des systèmes d'information sera renseignée sur ce point à l'issue de la démarche.

4ème observation

### **Formation des collaborateurs de la DSI**

*Il y a semble-t-il un important déficit de formation à la DSI. Les quelques personnes interrogées parlent du bon niveau de compétences des collaborateurs de la DSI auxquels ils ont eu à faire. Mais, selon les dires de la direction, entre 80 et 100 collaborateurs auraient besoin de formation dans les 4 à 5 ans à venir.*

*On peut en conclure que, si rien n'est entrepris maintenant, la situation deviendra vite préoccupante. En effet, vu le taux de rotation, les départs naturels compensés par le recrutement de personnel qualifié ne suffiront pas à combler ce déficit.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les moyens qu'il désire mettre en oeuvre afin de corriger ce déficit de formation et dans quel délai.*

### **Réponse**

Un travail important a été mené pour recenser et inventorier les compétences techniques des 180 collaborateurs de la DSI. Ces travaux ont permis de mettre en évidence d'une part des faiblesses dans différents domaines techniques et/ou méthodologiques et d'autre part de la nécessité de

reconvertir des compétences actives sur des plateformes techniques qui seront remplacées dans les années à venir.

Dans le cadre du projet PACE, une analyse prévisionnelle des besoins en compétences des informaticiens découlera de la stratégie informatique de la DSI. Cette analyse associée à l'inventaire réalisé permettra de proposer un concept et un programme de formation permettant de développer les compétences nécessaires.

*5ème observation*

### **Transmission des informations à la DSI**

*Une carence au niveau de la transmission des informations et de la communication en général à la DSI a été relevée à plusieurs reprises dans le rapport de la CTSI.*

*- Le Conseil d'Etat est prié d'informer immédiatement le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de pallier la carence observée dans le domaine de la transmission des informations et de la communication à la DSI.*

### **Réponse**

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient des carences observées au niveau de la communication interne à la DSI et entre cette dernière et les autres services de l'ACV. En effet, les canaux existants jusqu'en 2006 au sein des départements pour la diffusion de l'information provenant des Unités informatiques départementales n'ont pas été formellement reconstruits entre la DSI et les départements. Ainsi, un chantier spécifique à ce thème fait partie des objectifs du projet PACE en cours. Les conclusions auxquelles parviendra la démarche PACE seront certainement l'occasion de tester ces nouveaux canaux d'information et de communication à l'échelle de l'ACV.

## **7 DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES**

### **Administration cantonale des impôts (ACI)**

*2ème observation*

#### **Informatique au service de l'ACI**

*L'ACI est l'un des principaux utilisateurs de l'informatique cantonale. L'ensemble de son activité en dépend et les besoins d'adaptation des différents outils sont très importants, tant en raison des contraintes liées à l'évolution de la législation que pour la sécurité et la sûreté des opérations. A ce sujet, la sous-commission a relevé qu'un grand nombre d'observations du CCF sont en attente de réponses et impliquent une amélioration des applications informatiques. Pour résoudre ces problèmes, la COGES relève qu'un certain nombre de progrès doivent être accomplis, notamment dans la capacité du système. Il n'est pas admissible que des spécialistes en charge de ces dossiers de développement doivent attendre des heures "de nuit" pour pouvoir travailler. La dotation en personnel affectée semble également insuffisante et, surtout, les problèmes de coordination (Administration cantonale des impôts, Secteur des documents d'identité du Canton de Vaud, fournisseurs privés) occasionnent des retards importants et des frustrations bien compréhensibles.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les dispositions qu'il entend prendre et les moyens qu'il entend attribuer afin de garantir les adaptations nécessaires et urgentes des applications informatiques liées à l'Administration cantonale des impôts.*

### **Réponse**

Suite à une réflexion profonde sur l'évolution nécessaire des applications informatiques nécessaires à l'Administration cantonale des impôts (ACI) le schéma directeur Vision 2010 a été établi. Dans le cadre des projets informatiques "Vision 2010", nécessitant un investissement global d'environ CHF 62,7 mios, le Grand Conseil a d'ores et déjà adopté 4 EMPD totalisant CHF 38.6 mios.

L'approche retenue par le schéma directeur Vision 2010 a été d'anticiper l'évolution législative et de s'adapter à l'évolution technologique, ce qui a eu pour conséquence que l'évaluation budgétaire n'a pu être donnée que de manière indicative.

Après la réalisation de l'essentiel de l'application Taxation Assistée par Ordinateur (TAO) qui est aujourd'hui pleinement opérationnelle, l'essentiel des travaux des développements informatiques sont concentrés sur la nouvelle application de perception (SIPF), TAO-IS (Taxation Assistée par Ordinateur en matière d'Impôt à la Source) et la poursuite des développements du registre des individus.

A fin 2007 et compte tenu de l'avancement des projets, il s'est avéré que des investissements complémentaires étaient nécessaires dans les domaines suivants :

- SIPF - Réalisation Impôt source
- SIPF - Reprise des données
- Ordinateur central - Serveur Host/IBM
- Renfort ressources ACI.

Les réserves et les risques évoqués lors de l'obtention du financement d'origine au sujet de la reprise des données des anciennes applications fiscales et du manque de ressources d'exploitation de l'ordinateur central se sont donc finalement avérés et nécessitent un financement supplémentaire.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a accepté d'engager en début de cette année, sous réserve de l'approbation de la Commission des finances, des dépenses supplémentaires de CHF 3,2 mios pour la réalisation des projets SIPF et TAO-IS, en vue de leur mise en production dans le courant de l'année 2008 et un bouclage des comptes 2008 de l'ACI au moyen du nouveau logiciel de perception. La Commission des finances a accepté cette demande en février 2008.

En conséquence, un projet de décret demandant un crédit additionnel de 3,2 mios sera soumis prochainement au Grand Conseil.

La complexité des développements met en évidence la nécessité d'une conduite renforcée des équipes de développement tout autant de la DSI que de l'ACI. C'est dans ce sens qu'ont œuvré les directions de la DSI et de l'ACI en allouant des ressources supplémentaires dans ce but. Simultanément, l'ACI a renforcé systématiquement sa cellule "Registre" tant au niveau de l'encadrement qu'en personnel chargé de résoudre manuellement les anomalies, en nombre important, signalées par les processus informatiques.

La dotation en moyens financiers en vue de la réalisation des projets en cours s'avère adéquate et permettra également de répondre aux observations formulées par le CCF qui impliquent une amélioration des applications informatiques.

Finalement, le reporting régulier effectué tant par l'ACI que la DSI à l'attention des chefs de département DFIRE et DINF garanti un suivi particulier de l'avancement des projets de développements informatiques stratégiquement importants.

### **Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)**

#### *3ème observation*

#### **Outil de gestion financière**

*L'outil de gestion Procofiév est obsolète et ne permet pas de garantir un système de contrôle interne suffisant ni de suivre l'affectation des fonds remis par la Confédération dans le cadre de la RPT.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ses intentions en vue du remplacement de l'outil Procofiév et sur l'élaboration d'un système d'information financier adapté, afin d'assurer un système de contrôle interne performant.*

#### **Réponse**

Depuis 1992, le progiciel comptable et financier de l'Etat de Vaud (PROCOFIEV) remplit correctement ses fonctions d'outil central de budgétisation, de comptabilisation et de consolidation des finances cantonales. Ses lacunes dans des domaines spécialisés ont été comblées par des outils

périphériques ou auxiliaires. Bien que les besoins soient couverts, cette hétérogénéité est coûteuse en termes de maintenance, de support à l'utilisateur ainsi que pour le suivi du système de contrôle interne. En outre, le vieillissement de cette application ne permet plus d'assurer les futures évolutions allant dans le sens de la modernisation, sécurisation et rationalisation d'un système d'information financier.

La volonté du Conseil d'Etat de renforcer le système de contrôle interne ainsi que le besoin de la communauté d'utilisateurs de disposer d'un outil financier efficient et robuste ont permis au SAGEFI, conjointement avec la DSI, d'entreprendre une démarche de schéma directeur en décembre 2006 et qui s'est terminée à fin novembre 2007, avec pour objectif de proposer diverses variantes pour le futur système d'information financier. Cette démarche s'appuie sur une méthode d'urbanisation des systèmes d'information.

Le résultat de cette démarche qui comprend quatre étapes (analyse de l'existant, construction de la cible fonctionnelle, diagnostic et système cible) a permis de définir un système cible dont l'architecture s'articule autour des fondamentaux suivants :

- une plateforme unique des fonctionnalités financières
- un accès facilité aux informations financières
- un système décisionnel efficace
- une intégration aux systèmes d'information métiers existants mais ne les remplaçant pas
- l'utilisation de référentiels communs.

A l'issue des travaux susmentionnés, la solution recommandée par le SAGEFI et la DSI est la suivante :

- remplacer les systèmes comptables actuels (PROCOFIEV, ProConcept, Crésus ou Winway)
- mettre en place des interfaces permettant les échanges de données avec les systèmes d'information métiers
- intégrer les SI métiers qui ont de fortes interactions avec le système financier, comme la centrale d'achats et la gestion des subventions.

Les variantes suivantes ont été écartées :

- remplacement de PROCOFIEV par un autre logiciel avec le même périmètre fonctionnel actuel : cette variante ne répond aucunement aux objectifs stratégiques et aux problématiques actuelles.
- statu quo : les manques actuels seront palliés par la prolifération de fonctionnalités financières développées dans les applications métiers engendrant une augmentation de la complexité et des coûts informatiques.

Les impacts identifiés sont premièrement d'ordre organisationnel : rupture importante des pratiques de travail pour environ six cent utilisateurs et revue des processus financiers et comptables (changement des processus et des normes) et deuxièmement d'ordre technique sur les échanges de données avec les applications existantes.

Le principe de mise en place choisi permettra de couvrir au plus tôt les fonctionnalités finances de base, tout en respectant le cycle de vie des applications métiers (en profitant de leur remplacement ou lors d'évolution majeure) tout en s'articulant autour d'autres projets transversaux : les référentiels, par exemple.

Sur la base du résultat du schéma directeur, le SAGEFI et la DSI ont soumis une demande de crédit d'étude qui devra être prochainement examinée par la Délégation du Conseil d'Etat à la Communication et aux systèmes d'information.

Les activités couvertes par le crédit d'étude prévoient notamment un accompagnement méthodologique qui sera assuré par une société qui sera mandatée pour réaliser des activités suivantes :

- la rédaction du cahier des charges
- la définition des cas d'utilisation
- la rédaction de la procédure d'appel d'offres

- l'analyse des offres
- l'identification des modifications à apporter à la liste des applications métiers
- la description des processus des fonctionnalités à intégrer.

Pour mener à bien ces activités, la société mandatée sera assistée d'un chef de projet informatique DSI. Cette structure s'appuiera également sur le chef comptable de l'Etat de Vaud et le responsable pôle métier finances/RH de la DSI. Les responsables financiers des services seront sollicités pour des travaux de validation. A fréquence régulière, le comité de pilotage composé des directions SAGEFI et DSI sera renseigné sur le bon déroulement des travaux.

#### Les prochaines étapes

Le cahier des charges sera le document de référence dans lequel seront décrits selon un formalisme établi, les exigences du nouveau système d'information. Le cahier des charges devra permettre à chaque fournisseur de procéder à une évaluation précise des phases du projet en termes de coût et de délais dans les domaines suivants :

- implantation des fonctionnalités finances de base telles que définies dans le système cible
- impact pour chaque application métier des interfaces et des reports des fonctionnalités finances dans le système central
- intégration de nouvelles fonctionnalités telle que la gestion des subventions, des tiers et des achats.

A l'aide du cahier des charges et des cas d'utilisation, la rédaction de l'appel d'offres s'effectuera conformément à la loi vaudoise sur les marchés publics. Le choix du progiciel, son coût, les fonctionnalités couvertes, les changements organisationnels ainsi que le calendrier de mise en oeuvre seront décrits dans l'EMPD dont le Grand Conseil devrait être nanti à l'horizon 2009.

#### **Secrétariat général (SG DFIRE)**

##### *5ème observation*

#### **Renforcement de l'Office d'application des peines**

*La dotation en personnel de l'Office d'application de peines a manifestement été sous-évaluée de même que le nombre de dossiers à traiter.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour renforcer l'Office d'application des peines, afin que ce dernier puisse assurer sa tâche dans des délais raisonnables.*

#### **Réponse**

Le Conseil d'Etat relève tout d'abord que les missions principales de l'office du juge d'application des peines, à savoir les libérations conditionnelles, le suivi des peines et mesures et les recours contre les décisions administratives sont remplies à satisfaction et dans les délais prévus par la loi.

L'office du juge d'application des peines, dont le premier exercice couvre 2007, a cependant subi un afflux progressif des affaires de conversion dès juillet 2007. Le Conseil d'Etat est conscient de la problématique soulevée par la commission de gestion du Grand Conseil. Il entend traiter ce dossier de manière globale, en disposant d'une vision d'ensemble de l'état de situation et des causes des problèmes rencontrés. En tant que Président du Conseil d'Etat chargé des relations avec l'Ordre judiciaire, M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis a, lors d'une rencontre avec le Tribunal cantonal le 8 avril dernier, demandé à ce dernier un rapport complet relatif à cette thématique.

Le Conseil d'Etat entend attendre les résultats de ce rapport, qui sera disponible au cours de l'été 2008, afin de répondre de manière ciblée et appropriée aux difficultés susmentionnées.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*